



**Schéma départemental**  
Enfance adolescence  
parentalité  
**2021 -2026**

---



# /TABLE DES MATIÈRES

Édito de la Présidente	5
Édito de la Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la famille	6
Édito du DGS	7
<b>Partie 1 :</b>	<b>8</b>
<b>Contexte</b>	<b>8</b>
Rappel du cadre juridique	9
Méthodologie d'élaboration	9
Calendrier et méthodologie : une démarche participative à toutes les étapes	11
<b>Partie 2 :</b>	<b>12</b>
<b>Portrait du territoire</b>	<b>12</b>
Contexte démographique	13
Contexte socio-économique	13
Cartographie	14
<b>Partie 3 :</b>	<b>18</b>
<b>Bilan de la politique enfance famille depuis 2014</b>	<b>18</b>
Axes du schéma 2014-2020 et de la refondation de 2015	19
Principales réalisations et actions marquantes	20
Les chiffres clés : budget 2019	24
Les chiffres clés	25
Focus sur les motifs de placement	28
Point de vue des usagers et des professionnels	30
Bilan du précédent schéma	32
<b>Partie 4 :</b>	<b>34</b>
<b>Orientations du schéma 2021 - 2026</b>	<b>34</b>
Synthèses des enjeux	35
Calendrier	70
<b>Annexes</b>	<b>72</b>
Composition des instances	73
Remerciements	74
Glossaire	76



En tant que Présidente du Conseil départemental, particulièrement sensible au sort de tous les enfants en Deux-Sèvres, je suis très fière de vous présenter le nouveau Schéma départemental enfance, adolescence et parentalité 2021-2026.

Fruit d'enquêtes et d'entretiens avec les acteurs de ces trois domaines, ce recueil définit notre feuille de route collective pour les prochaines années : accompagnement au quotidien des enfants, adolescents et parents, identification des situations délicates, maintien dans le milieu familial... ces missions, souvent complexes, exigent une articulation entre tous les acteurs, au plus près du terrain.



Grâce à l'ambition partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui entourent le Département dans la mise en œuvre de sa politique enfance famille, le schéma enfance adolescence et parentalité 2021-2026 renforce la place de l'usager au cœur de nos préoccupations.

Il propose à tous les professionnels des valeurs et un cadre de travail communs pour favoriser la prévention et l'accompagnement des familles, dans l'intérêt de l'enfant et de l'adolescent.

Gageons que ce travail collaboratif tourné vers l'expérimentation trouve un nouvel élan dans le cadre de ce Schéma départemental enfance adolescence parentalité 2021-2026. Son actualisation promet des réponses adaptées et fondatrices d'un avenir meilleur pour les jeunes deux-sévriens en difficulté.

Je suis convaincue que ce schéma fonde les bases d'un travail collaboratif encore plus efficace, pour un service toujours plus utile et adapté aux enfants dont nous avons la charge et aux familles deux-sévriennes envers qui nous devons un service public exemplaire et performant.

Bonne lecture.

Coralie Dénoués

*Présidente du Conseil départemental*

Le schéma départemental enfance, adolescence et parentalité est l'aboutissement d'un long travail de réflexions et d'échanges, conduit par le Département, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui se mobilisent dans les Deux-Sèvres en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance.

Cette démarche participative très large a réuni près d'une centaine de personnes autour d'entretiens individuels et collectifs, de groupes de travail et de questionnaires, afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les atouts et faiblesses du dispositif, les besoins des professionnels, les enjeux du domaine et de définir les priorités d'actions. Les usagers ont également été mobilisés dans ce cadre.



Je tiens d'ailleurs à souligner la qualité et la richesse des échanges qui se sont tenus autour de ce schéma, ainsi que l'implication des acteurs, et ce, malgré le contexte sanitaire inédit. Que chacune des personnes qui y a contribué en soit sincèrement et chaleureusement remerciée.

Tout en voulant garantir une continuité dans le travail déjà conduit depuis 2015 dans notre département, ce document témoigne de notre volonté d'ouvrir plus largement le champ de la protection de l'enfance afin de ne pas le limiter à sa dimension curative. Cette vision d'ensemble de la politique menée en faveur des enfants, adolescents et parents deux-sévriens, s'accompagne d'une volonté de travailler autour du triptyque suivant : accompagner, responsabiliser et travailler sur les compétences plutôt que les défaillances.

C'est donc autour des 5 axes suivants que le schéma enfance, adolescence et parentalité 2021-2026 est construit :

- la gouvernance de cette politique ;
- le parcours santé des publics accompagnés ;
- l'accès au droit et la lutte contre la déscolarisation ;
- le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de violences ;
- le soutien à la parentalité et l'évaluation des liens familiaux.

La transversalité et la dynamique d'échange riche qui ont été essentielles à son élaboration resteront, je n'en doute pas, un fil conducteur tout au long de sa mise en œuvre.

Béatrice Largeau

*Vice-Présidente en charge  
de l'enfance et de la famille*





Le champ de la politique enfance famille est vaste et regroupe une diversité de missions et d'activités des équipes du Département. Le schéma départemental est un outil qui lui permet de définir les enjeux nécessitant une attention particulière pour les cinq années à venir, et de prioriser ses actions.

Afin de s'adapter aux besoins en perpétuelle mutation, ce nouveau schéma départemental se veut souple et évolutif. Il a pour ambition d'ajuster notre dispositif départemental à l'évolution des situations sociales et familiales, des besoins des enfants et jeunes accompagnés et de leur famille, dans le but de renforcer la qualité et l'adéquation de notre action au service de celles et ceux qui, plus vulnérables, en ont besoin.



L'attention portée par le Département à ces questions se traduit dans le développement des moyens humains et financiers qui ont été alloués à cette politique durant les cinq dernières années.

Son élaboration est représentative de cette ambition. A titre d'exemple, le recueil de la parole des publics concernés a été intégré dans son élaboration et sera maintenu régulièrement au cours de sa mise en œuvre. La collaboration interinstitutionnelle est au cœur des fiches actions avec une volonté forte de formalisation des partenariats. Le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre ont été conçus sur le mode projet afin de garantir une agilité et une adaptabilité sur les cinq années de vie du schéma. Enfin, la formation des professionnels et le développement d'une culture commune sont un axe de travail essentiel.

Ce document s'inscrit donc en cohérence avec le projet d'administration du Département des Deux-Sèvres puisqu'il est résolument tourné vers l'amélioration du service aux usagers, la professionnalisation de nos partenariats, le développement de l'efficacité individuelle et collective ainsi que la maîtrise de nos ressources.

Il s'articule également avec les autres documents stratégiques du Département en matière d'action sociale : schéma pour l'autonomie, programme départemental d'insertion, plan santé 79.

Je souhaite remercier à nouveau les professionnels du Département et les partenaires qui se sont impliqués dans cette démarche et qui vont participer à la mise en œuvre des projets.

Franck Paulhe  
*Directeur général des services*



# **PARTIE 1**

# **CONTEXTE**



## /Rappel du cadre juridique

La politique de l'enfance et de la famille du Département des Deux-Sèvres s'appuie sur un schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Depuis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Code de l'action sociale et des familles prévoit cette obligation à ses articles L. 312-4 et L. 312-5, en précise le contenu attendu et sa validité à 5 ans.

Ce schéma a pour objet d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan du dispositif existant et d'en déterminer les objectifs de développement. Véritable instrument de pilotage, il définit des priorités qui doivent s'inscrire dans un cadre cohérent, économe, satisfaisant en termes techniques, humains et sociaux.

Élaboré par le Président du Conseil départemental, le schéma est voté par l'assemblée départementale. Pour garantir son efficacité, des outils de suivi et d'évaluation sont indispensables. Il convient en effet d'affiner régulièrement l'observation des évolutions des besoins et de procéder aux ajustements nécessaires.

Le précédent schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille a été adopté le 22 septembre 2014, pour la période 2014-2020.

En 2019 et 2020, le Département et l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des enfants, des adolescents et des familles des Deux-Sèvres se sont mobilisés dans le cadre de l'élaboration d'un quatrième schéma départemental, intitulé "Enfance, Adolescence et Parentalité".

Ce document constitue la pierre angulaire de l'action départementale en faveur des enfants et des familles pour les cinq années à venir, soit de 2021 à 2026.

Il s'inscrit dans des orientations nationales et départementales.

Sur le plan national, il est à noter que le cadre législatif et réglementaire est en évolution permanente dans ces domaines, et particulièrement dense ces dernières années. Citons pour exemple les orientations nationales sur le développement de la prévention, la mobilisation des liens sociaux de proximité, la nécessité d'assurer des parcours favorisant la stabilité affective de l'enfant, la diversification des prises

en charge, l'identification et le développement des compétences parentales, ou encore la prise en compte des ressources de l'environnement des parents. A cela, s'ajoute la remise de rapports nationaux et l'annonce successive de différents plans, avec pour objectifs de structurer la politique de prévention et de protection de l'enfance : la stratégie nationale de soutien à la parentalité, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, les plans de lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes.

Sur le plan départemental, le schéma s'appuie également sur les orientations définies dans le projet d'administration du Département et doit s'articuler avec d'autres documents stratégiques comme le schéma pour l'autonomie ou le plan santé. Il est en outre nécessairement relié aux autres interventions publiques qui interagissent avec la politique de l'enfance et de la famille, comme le schéma départemental de service aux familles piloté par l'État. En cela, la dimension partenariale dans la méthodologie de son élaboration est fondamentale.

Adopté lors de la séance publique du 27 septembre 2021, ce schéma a été bouleversé dans son élaboration par la crise sanitaire, qui a conduit à reporter le calendrier de plus de 6 mois et à travailler selon des modalités différentes, notamment en distanciel. Malgré ces difficultés, la dimension partenariale du schéma et les ambitions du Département dans le cadre de sa politique enfance famille ont pu être préservées.

## /Méthodologie d'élaboration

Le schéma Enfance, Adolescence et Parentalité présente donc les orientations stratégiques du Département des Deux-Sèvres dans le champ de la politique Enfance Famille pour les cinq prochaines années. Ce schéma est notamment construit en cohérence avec les orientations stratégiques adoptées dans le cadre des précédents schémas.

Il apporte également les réponses du Département aux enjeux émergents dans les politiques de l'enfance :

- promotion des actions de prévention ;
- construction de parcours cohérents jusqu'à la sortie du dispositif ;
- accompagnement à l'autonomisation ;
- adaptation des prises en charge aux situations,



aux profils et aux besoins des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Le schéma Enfance, Adolescence et Parentalité est le résultat d'une démarche participative qui s'est déroulée d'octobre 2019 à décembre 2020.

## 1re phase : préparation du schéma - cadrage et état des lieux

» octobre 2019 - février 2020

Le Département a, dans une première phase d'état des lieux et de repérage des besoins, consulté les principaux acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance du Département, dans le cadre de 13 entretiens individuels avec les partenaires et professionnels du Département et 2 entretiens collectifs avec 4 services de prévention et de protection et 6 établissements de protection.

Ces entretiens ont permis de recueillir leurs points de vue sur les atouts et les points faibles de la politique départementale dans ces domaines et sur l'évolution des enjeux au cours des dernières années.

Cette première phase a été complétée de deux questionnaires à destination des familles (33 répondants) et des professionnels du secteur, agents du Département et partenaires (257 répondants). Ces questionnaires ont notamment permis d'identifier si le dimensionnement des actions était en adéquation avec les besoins identifiés et de recueillir les attentes des personnes en matière d'accompagnement.

Une enquête sur les motifs de placement et les problématiques familiales a également été réalisée, enrichissant ainsi les éléments issus des questionnaires et des entretiens.

L'ensemble de ces éléments a servi de base pour ensuite construire les principaux axes à explorer dans le cadre de la phase de concertation. Ces différents travaux ont également permis de compléter le bilan de la mise en œuvre du précédent schéma.

## 2e phase : concertation partenariale

» mars - décembre 2020

Dans une deuxième phase, une concertation a été animée avec les différents partenaires du Département pour identifier les réponses à apporter aux enjeux nouveaux dans ces politiques et les actions prioritaires à mettre en œuvre sur les prochaines années. Ainsi, 12 groupes de travail, regroupant un total de plus de 90 participants, ont été réunis sur trois sessions au cours de l'automne 2020, autour de trois grands axes et quatre groupes :

- le recours aux outils de prévention et de droit commun : parcours santé des publics accompagnés d'une part et accès aux droits et lutte contre la déscolarisation d'autre part ;
- le repérage et l'accompagnement des situations de violence ;
- le soutien à la parentalité et l'évaluation des liens familiaux.

A noter, la phase partenariale a été décalée du fait de la crise sanitaire. La 3<sup>e</sup> session des groupes a donc été organisée en distanciel, afin de favoriser l'échange et le débat des idées au cours de l'élaboration de ce schéma, et ce, malgré les confinements successifs.

En parallèle les professionnels du Département ont travaillé, en interne, sur les thématiques de :

- la gouvernance du schéma ;
- l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de l'ASE ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- les dispositifs innovants de soutien à la parentalité.

Les pistes avancées ont ensuite été retravaillées et structurées en un plan d'actions global et fiches actions spécifiques (phase 3).

## 3e phase : définition des orientations stratégiques et rédaction du schéma

» novembre 2020 - février 2021

Le schéma Enfance, Adolescence et Parentalité est ensuite entré en phase de rédaction. Cette étape a permis de compiler les éléments d'analyse qui font partie de la démarche stratégique : contexte



départemental ; analyse des données d'activité des services ; bilan de la mise en œuvre des politiques de l'enfance au cours des années précédentes.

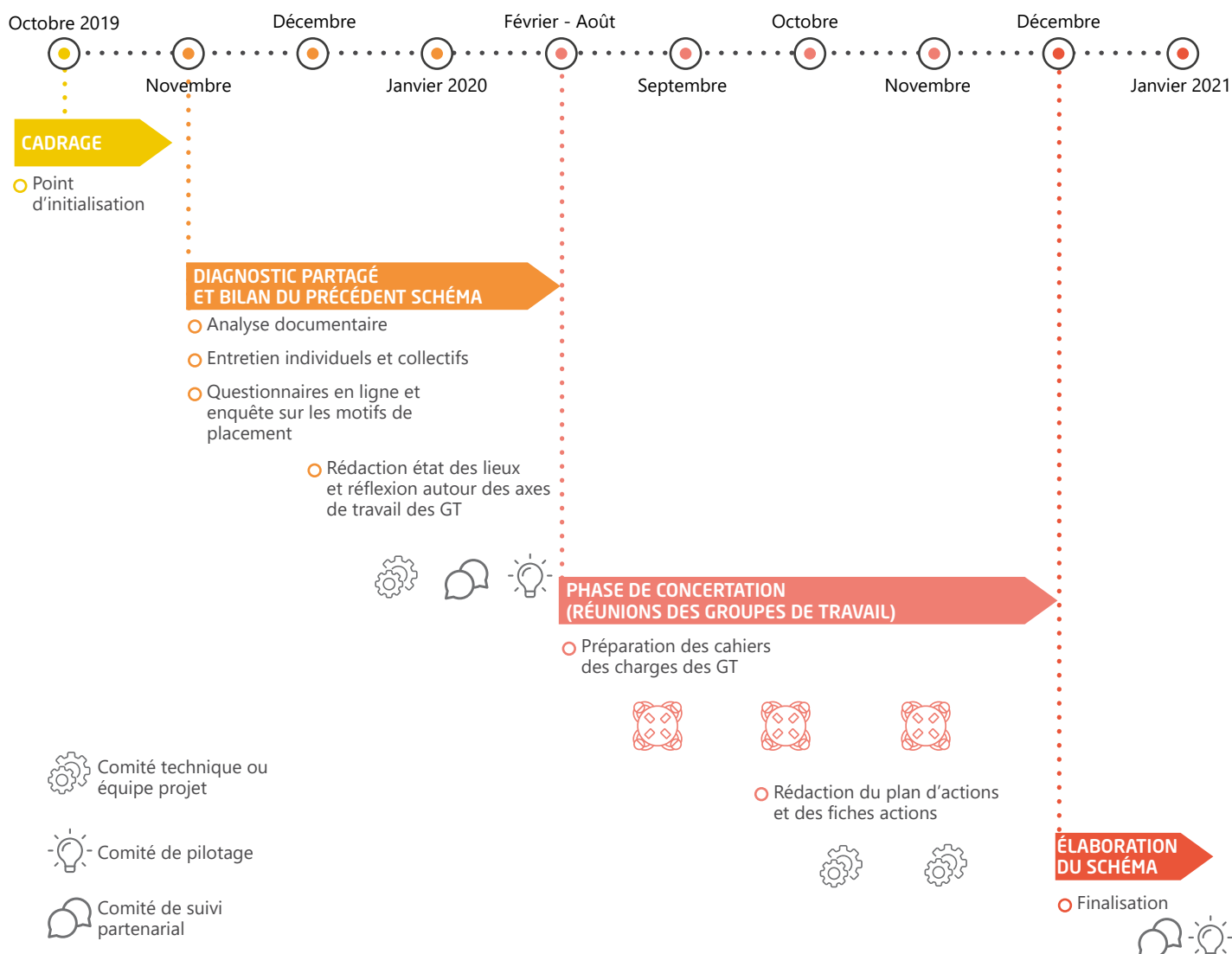
Par ailleurs, le plan d'action du schéma a été élaboré sous forme de fiches actions opérationnelles, avec des indicateurs d'évaluation et l'identification de pilotes responsables de la mise en œuvre des actions.

L'ensemble des réflexions stratégiques et des orientations actées par le Département ont, enfin, été rassemblées pour constituer le schéma, servant de document de référence et de pilotage pour les cinq prochaines années.

Le présent schéma, après ces éléments introductifs, est ainsi structuré autour de plusieurs parties :

- des éléments de contexte démographique et socio-économique du département ;
- le bilan du précédent schéma et de la refondation de la politique enfance famille engagée en 2015 ;
- les principaux éléments chiffrés avec leur évolution sur la période du schéma ;
- les grandes orientations stratégiques du département pour les cinq prochaines années et leur déclinaison opérationnelle en fiches actions.

## / Calendrier et méthodologie : une démarche participative à toutes les étapes







**PARTIE 2**

**PORTRAIT**

**DU TERRITOIRE**



Le département des Deux-Sèvres fait partie de la région Nouvelle Aquitaine avec une superficie de 6 000 km<sup>2</sup>. Ce territoire ne compte qu'une seule ville de plus de 50 000 habitants, celle de Niort, présentant ainsi une forte ruralité.

## /Contexte démographique

Une légère augmentation de la population

- 374 351 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 5 351 de plus qu'en 2010

Globalement, la croissance démographique du département a toutefois tendance à s'essouffler. Ces cinq dernières années, la population a en effet augmenté en moyenne chaque année de 0,1 %. Seule l'arrivée de nouveaux habitants évite une baisse de la population, le solde naturel (naissances et décès) étant de zéro.

En 2019, il est constaté un excès de décès (4 022) sur les naissances (3 347).

### Une évolution des structures familiales

- couples avec enfant : 25,2 % (taux équivalent à celui de la France métropolitaine : 25,3 % ; et plus élevé en comparaison à la moyenne régionale : 23,1 %)
- couples sans enfant : 32,3 % (taux plus élevé que la moyenne nationale : 25,5 % ; et régionale : 29,3 %)
- familles monoparentales : 7,5 % (taux moins élevé que la moyenne nationale : 9 % ; et le plus faible de la région Nouvelle Aquitaine : 8,6 % en moyenne)

### 3<sup>e</sup> département le plus jeune de la région

23,2 % soit 87 314 jeunes de moins de 20 ans en 2017 (24,2 % en France métropolitaine, 22 % en région Nouvelle-Aquitaine)

## /Contexte socio-économique

Un taux de chômage le plus faible de la région : 8,8 % (contre 9,8 % en Nouvelle Aquitaine et 9,4 % au niveau national), en baisse depuis le premier trimestre 2018

Un taux de pauvreté à 60 % recensé à 12,3 % (contre 13,5 % en Nouvelle-Aquitaine ; taux inférieur à la France métropolitaine : 14,1 %).

Les moins de 30 ans sont le plus impactés dans la mesure où 20,2 %<sup>1</sup> d'entre eux sont en dessous du seuil de pauvreté.

Une augmentation des allocataires du RSA : 6 700 personnes en 2020, pour 6 100 en 2019 soit une hausse de 9,6 %. Il est à noter que 15 % des allocataires sont des parents élevant seuls leur enfant.

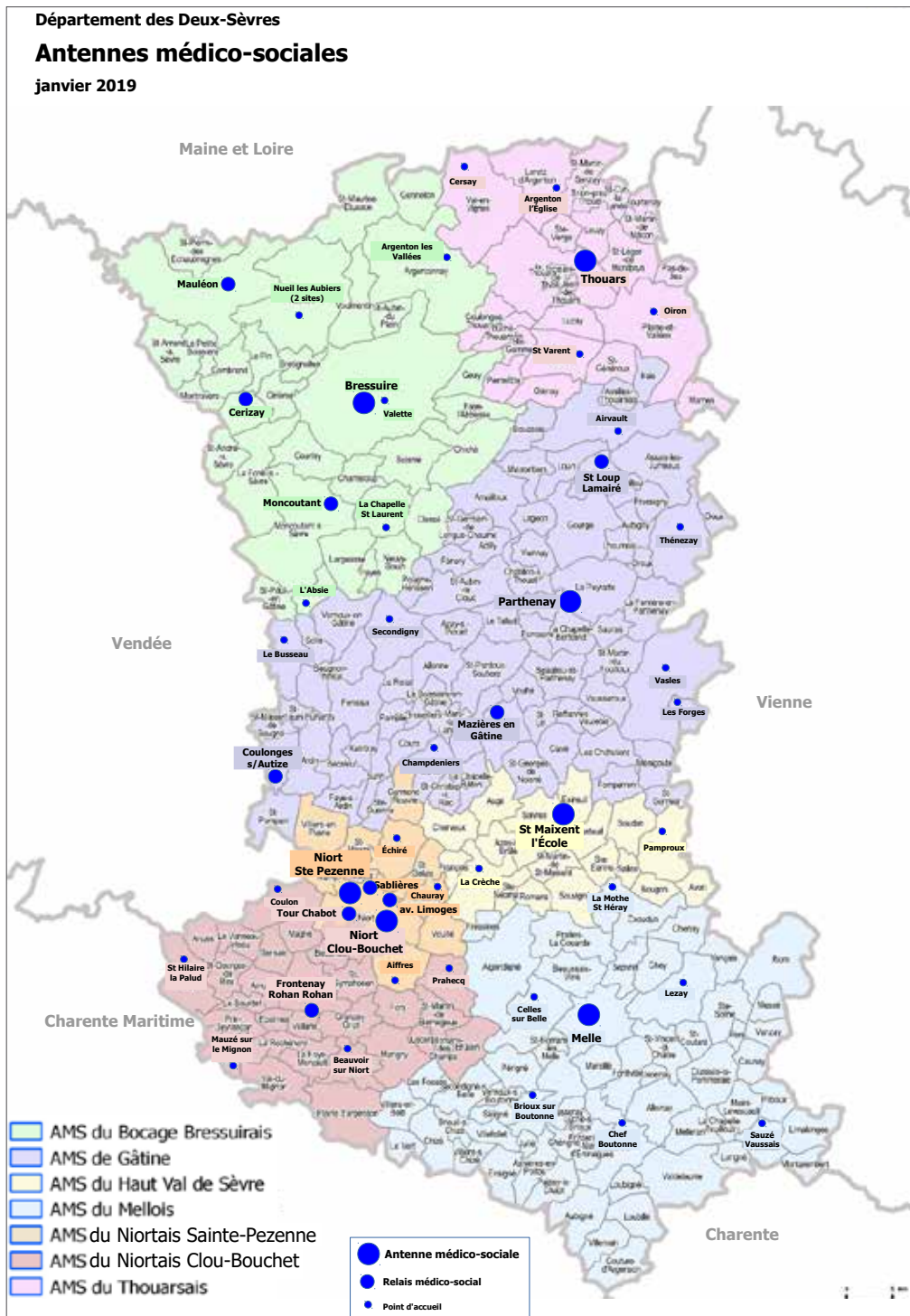
Concernant l'accès à la santé : pour 100 000 habitants, il n'y a que 236 médecins.

Au niveau régional, les Deux-Sèvres est le deuxième département qui comptabilise le moins de médecins pour un nombre donné d'habitants.

<sup>1</sup> (source : INSEE)

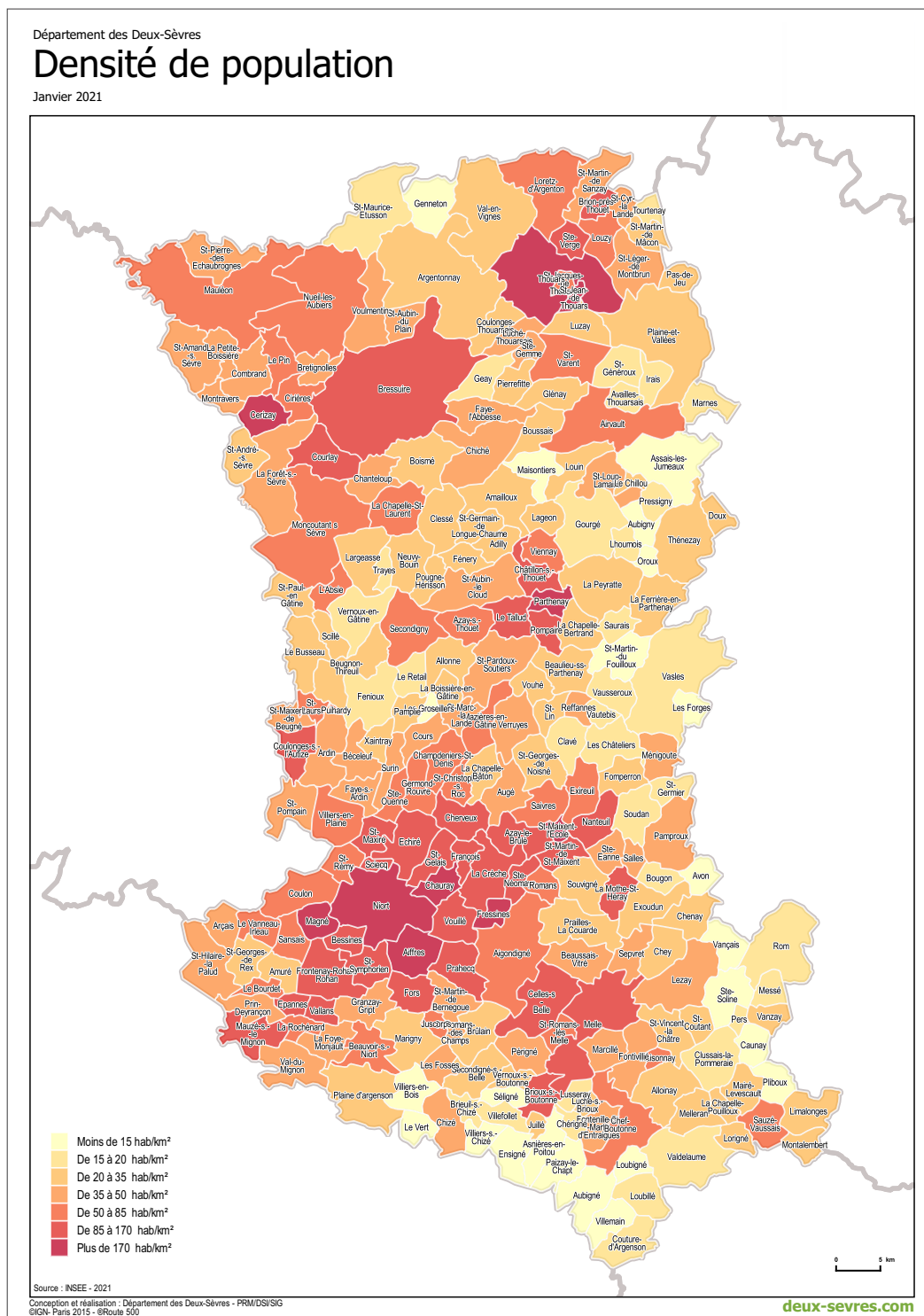
# /Cartographie

Le maillage territorial du département de Deux-Sèvres, à travers ses antennes et relais médico-sociaux, ou encore ses points d'accueil, est un véritable atout dans ses rapports avec les usagers et la qualité de service rendu. Avec plus de 50 lieux identifiés, le département répond à l'ambition de l'accessibilité et de la proximité.



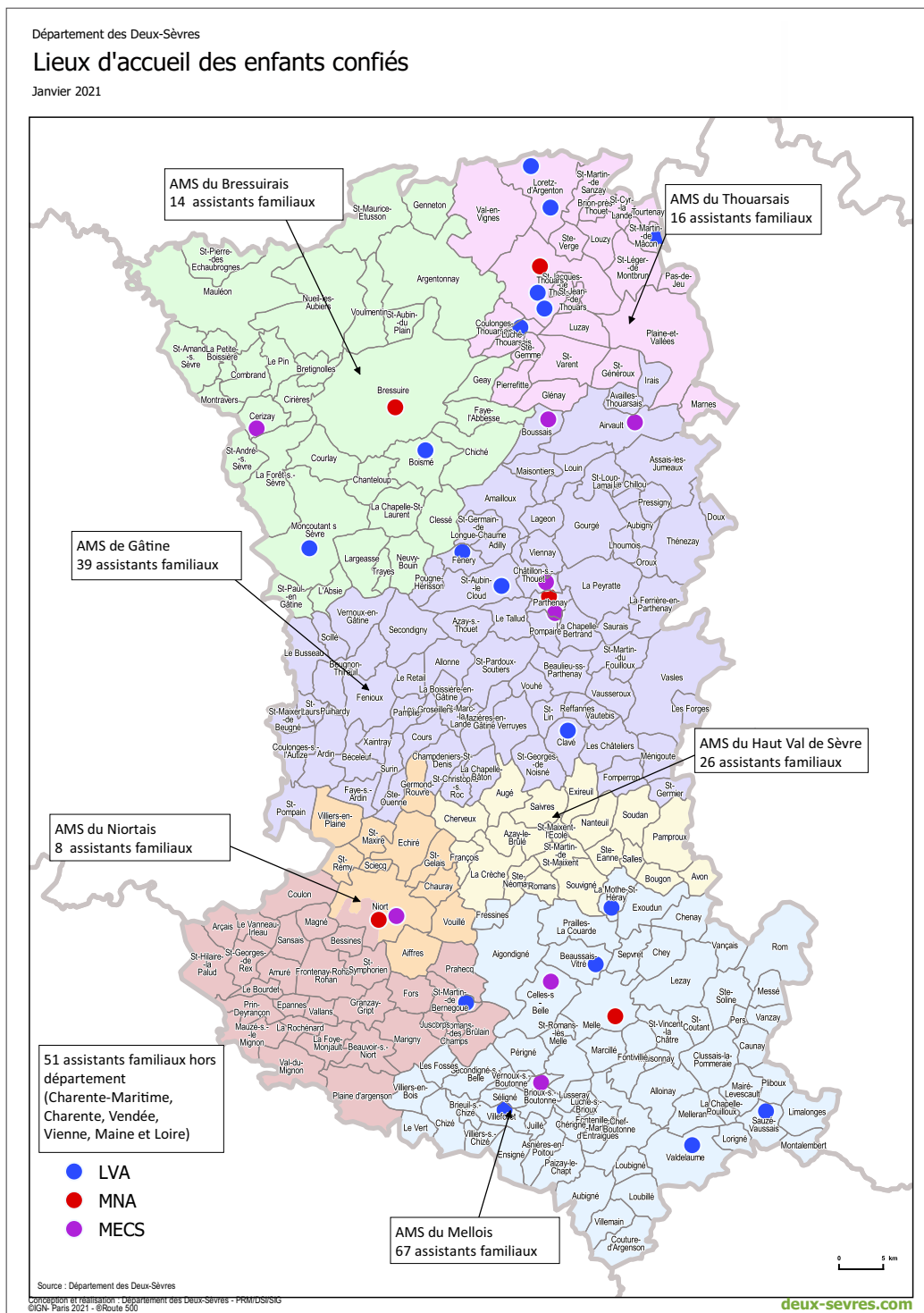


Les Deux-Sèvres se structurent autour de quatre bassins de vie principaux qui concentrent une grande partie de sa population : Niort, Bressuire, Thouars et Parthenay.





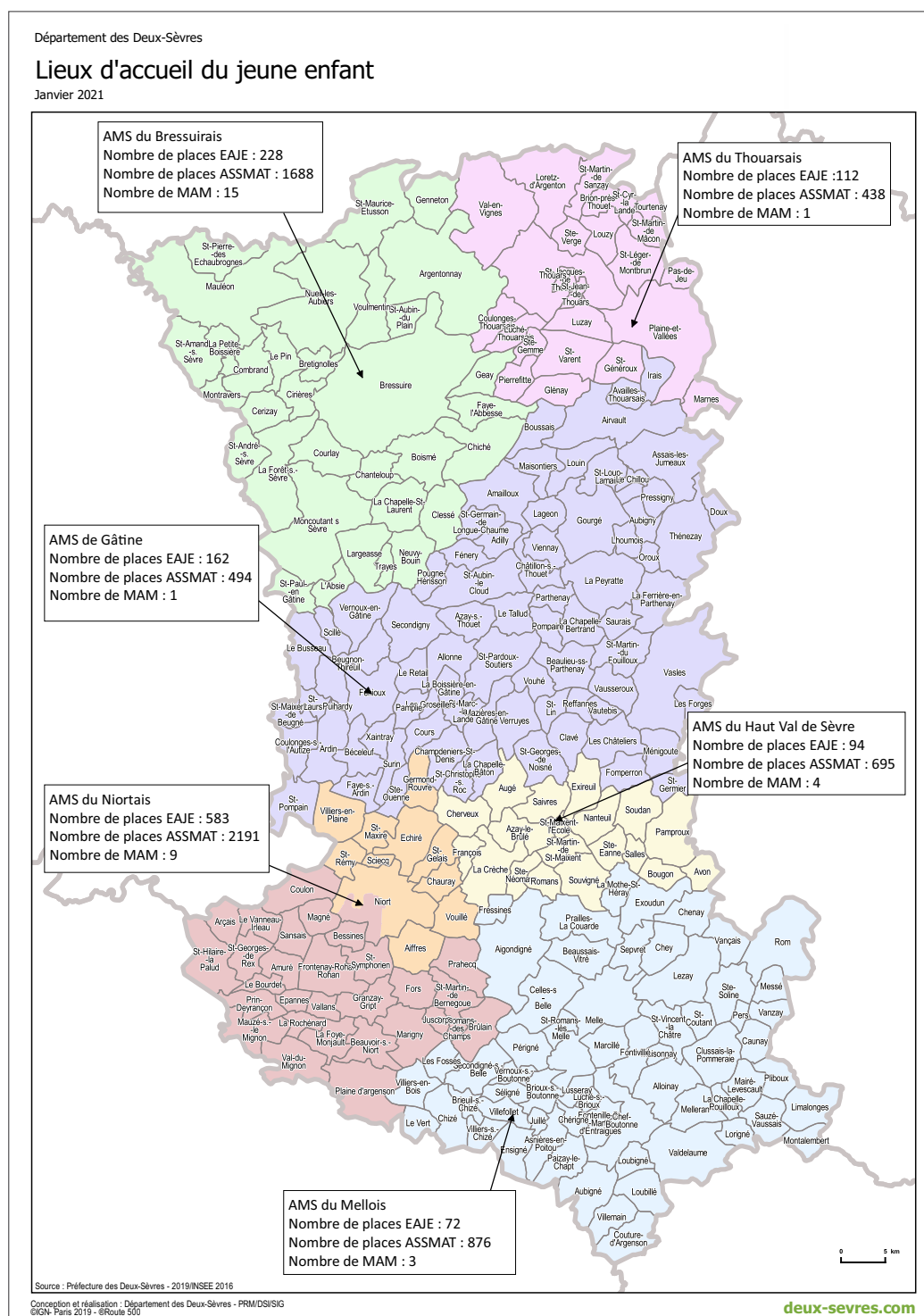
Les Deux-Sèvres bénéficient d'un excellent taux pour l'accueil des jeunes enfant, que ce soit dans des structures collectives ou en individuel. Les Maisons d'Assistants Maternels, au nombre de 35 fin 2020, se sont fortement développées ces dernières années, et en particulier depuis fin 2017 (+ 118%).







Les lieux d'accueil de la protection de l'enfance sont répartis sur l'ensemble du territoire deux-sévrien et nous avons également un certain nombre d'assistants familiaux dans les départements limitrophes.



**PARTIE 3**

**BILAN**

**DE LA POLITIQUE**

**ENFANCE FAMILLE**

**DEPUIS 2014**





## /Axes du schéma 2014-2020 et de la refondation de 2015

La politique enfance famille du Département des Deux-Sèvres s'appuie sur le Schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2014-2020, adopté à l'unanimité le 22 septembre 2014, et sur la refondation engagée à l'été 2015 dans un contexte de forte augmentation des placements judiciaires, notamment les mineurs non accompagnés.

Le schéma 2014-2020 repose sur 6 axes :

- mieux collaborer autour du repérage et de la première prise en charge des enfants en danger ;
- investir davantage le champ de la prévention et éviter la dégradation des situations familiales ;
- le contenu du projet pour l'enfant et la construction des interventions autour de ce projet ;
- offrir une réponse adaptée aux jeunes en difficultés multiples ;
- mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie à l'approche de la majorité ;
- mettre en place à travers l'observatoire départemental un lieu de partage des enjeux de la protection de l'enfance.

La refondation de la politique enfance famille engagée en 2015 a pour ambition de permettre au Département de mieux répondre aux lois de 2007 et 2016 réformant la protection de l'enfance. Elle repose sur trois orientations :

- l'amélioration de la connaissance des publics,
- la diversification de l'offre de prévention ; d'alternative au placement et d'hébergement,
- l'évolution de l'organisation du travail et des pratiques professionnelles.

## /Principales réalisations et actions marquantes

AXES	PRINCIPALES RÉALISATIONS	SYNTHÈSE
<b>AXE 1 - MIEUX COLLABORER AUTOUR DU REPÉRAGE ET DE LA PREMIÈRE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DANGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un guide départemental de l'enfance en danger et d'une convention départementale multi-partenaire pour le traitement partagé de l'IP</li> <li>○ Formations sur les écrits professionnels et la tenue d'entretiens avec les familles</li> <li>○ Mise en place de la procédure de traitement des informations entrantes</li> <li>○ Création du référentiel interne sur les IP</li> <li>○ Mise en œuvre d'une instance IP en centralisé et des régulations enfance famille sur les territoires</li> </ul>	<p>Création de référentiels communs</p> <p>Renforcement des partenariats</p> <p>Meilleure articulation entre les territoires et le centralisé</p>
<b>AXE 2 - INVESTIR DAVANTAGE LE CHAMP DE LA PRÉVENTION ET ÉVITER LA DÉGRADATION DES SITUATIONS FAMILIALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place de TISF intensives pour le soutien et l'accompagnement des parents déficients</li> <li>○ Augmentation des mesures d'AEMOI</li> <li>○ Création d'un budget dédié à l'internat en prévention</li> <li>○ Recours aux TDC et tiers bénévoles</li> <li>○ Expérimentation de la Conférence familiale</li> <li>○ Développement de l'accueil de jour, de la prévention spécialisée, et des actions collectives</li> <li>○ Mise en place d'un CPOM avec le CAMSP</li> <li>○ Labellisation en cours de lieux de proximité de soutien à la parentalité</li> </ul>	<p>Diversification et développement de nos dispositifs de prévention et d'alternative au placement</p>



AXES	PRINCIPALES RÉALISATIONS	SYNTHÈSE
<b>AXE 3 - LE CONTENU DU PROJET POUR L'ENFANT ET LA CONSTRUCTION DES INTERVENTIONS AUTOUR DE CE PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Expérimentation du PPE</li><li>○ Mise en place de la CESSEC</li></ul>	Formalisation des outils
<b>AXE 4 - OFFRIR UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX JEUNES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Diversification de l'offre de prise en charge : semi-autonomie et autonomie, accueil de jour, accueil séquentiel, accueil parents/enfants, accueil d'urgence (création du Dispositif d'Urgence et d'Accompagnement Diversifié)</li><li>○ Développement du réseau et des outils relatifs aux situations complexes : partenariat avec la MDPH et les services de pédopsychiatrie, mise en place du Projet territorial de santé mentale et de la commission situations complexes ASE, création de lieux d'accueil spécialisés (Ferme de la Riberderie, LVA Barayole)</li></ul>	Développement de prises en charges différenciées en fonction des besoins Ancrage du partenariat
<b>AXE 5 - MIEUX ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE À L'APPROCHE DE LA MAJORITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Travail partenarial pour préparer l'accès à la majorité : relais vers les dispositifs de droit commun à la fin de la prise en charge ASE (convention avec la Mission locale et les RHJ notamment)</li><li>○ Création d'un poste de référent jeune majeur</li><li>○ Dispositifs prévus dans le cadre du Plan pauvreté : actions collectives, aides à la mobilité</li></ul>	Anticipation de l'accès à la majorité pour nos jeunes Structuration de la prise en charge de ce public
<b>AXE 6 - METTRE EN PLACE À TRAVERS L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL, UN LIEU DE PARTAGE DES ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Création de l'ODPE et mise en place de premières analyses qualitatives de nos publics (enfants suivis porteurs de handicap, motifs de placements)</li></ul>	Capacité à recueillir et partager des données et des analyses



AXES	PRINCIPALES RÉALISATIONS	SYNTHÈSE
<p><b>AUTRES ACTIONS MARQUANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Approche globale de l'accompagnement</li> <li>○ Participation des publics notamment lors de la journée professionnelle du service ASG</li> <li>○ Actions collectives et partenariales notamment dans le cadre du réseau des violences conjugales</li> <li>○ Ouverture de 5 nouvelles structures dédiées à la prise en charge des MNA et création de la Mission MNA</li> <li>○ Création de la mission Parentalité qui a pour but de faire un état des lieux et une analyse des actions menées dans le Département</li> <li>○ Création d'un portail "assmat"</li> <li>○ Accompagnement des porteurs de projet MAM</li> <li>○ Promeneurs du net</li> <li>○ Utilisation de produits moins nocifs pour la santé et l'environnement</li> <li>○ Réalisation de la quasi-totalité des bilans de santé en écoles maternelles</li> <li>○ Coopération et collaboration avec la médecine de ville et les établissements hospitaliers pour un exercice mixte des médecins</li> </ul>	<p>Renforcement des partenariats</p> <p>Prise en compte de la parole des usagers</p> <p>Prise en charge de nouveaux publics</p> <p>Amélioration du service rendu à l'utilisateur</p> <p>Développement de nouveaux projets</p> <p>Prise en compte des enjeux de santé</p>

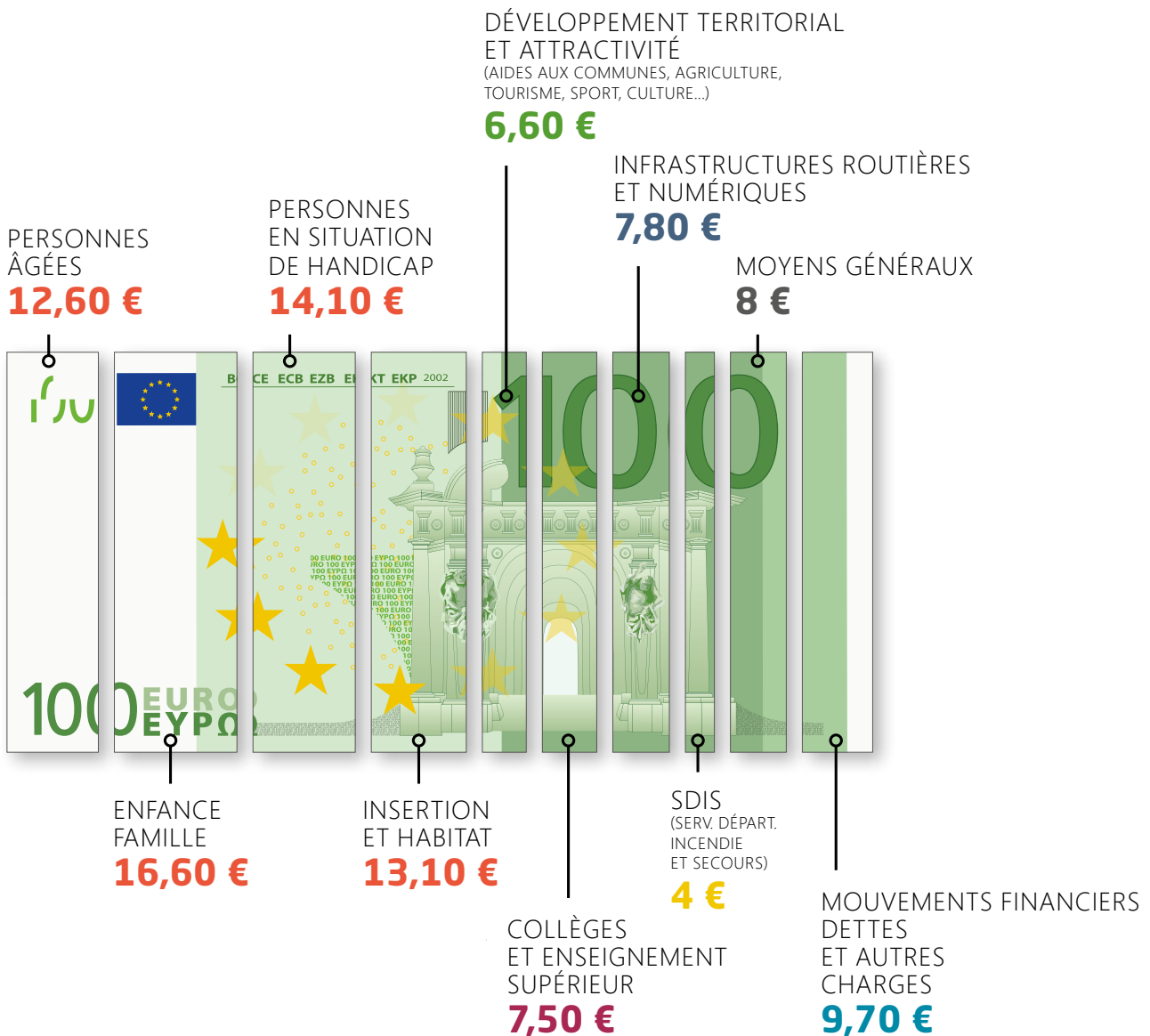


## /Les chiffres clés : budget 2019

### Pour 100 € de dépenses

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**Budget total : 379,40 M€**

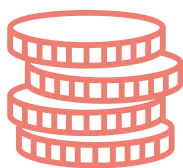




## /Les chiffres clés

Les éléments présentés ci-dessous ont vocation à présenter l'évolution quantitative de certaines mesures sur la durée du précédent schéma. L'année 2020 étant particulière compte tenu du contexte sanitaire, le chiffre de l'année 2019 est également présenté quand cela est pertinent au regard des enjeux.

### Budget



**Un budget de 45 M€ dont 16 M€ pour les assistants familiaux (hors MNA + 9 % entre 2014 et 2020, soit + 3,5 M€)**

MNA : + 500 % sur la même période

Le Département a consacré des moyens de plus en plus importants à la politique de prévention et de protection de l'enfance au cours de ces 6 dernières années afin de répondre aux besoins et de déployer de nouveaux dispositifs.

### Effectif

**+ 6,8 % d'effectifs permanents au sein de la DEF**



	2014	2019	2020
<b>AGENTS</b>	660	696	705
<b>DONT ASSFAM</b>	212	234	241

Le Département s'est engagé dans une politique ambitieuse de recrutement des assistants familiaux depuis 2014, qui lui a permis d'augmenter de manière significative (plus de 15 %<sup>1</sup>) le nombre de professionnels malgré de nombreux départs à la retraite et il a également créé une dizaine de nouveaux postes permanents.

### Population rencontrée



**8,4 % de la population rencontrée par l'ASG en 2019 (- 2 % depuis 2014)**

7 % de la de la population rencontrée par l'ASG en 2020 (baisse liée à la pandémie de COVID 19)

Le nombre d'utilisateurs rencontrés par l'ASG a légèrement baissé ces dernières années mais le public présente des profils plus complexes en matière d'accompagnement en cumulant les difficultés sociales, professionnelles et parentales, ce qui nécessite un suivi plus intensif de ces utilisateurs.

<sup>1</sup> Source : Rapports d'activité de la DEF

## Mesures de prévention

	2019	ÉVOLUTION DEPUIS 2014	2020*
<b>TISF Prévention</b>	180	- 32 %	159
<b>TISFI</b>	18	50 % en 2016	13

\* Année 2020 non représentative du fait du confinement.

Le nombre d'heures d'intervention de TISF en prévention est en hausse suite à la mise en place du dispositif innovant de TISF intensives auprès de parents déficients permettant, depuis 2016, jusque 15 heures d'intervention par semaine afin de soutenir la parentalité et de retarder voire d'éviter des placements. Cela ne doit toutefois pas masquer la baisse importante de TISF dites classiques constatée depuis 2014, ce qui peut s'expliquer par les difficultés de recrutement de ces professionnels mais également par le refus des familles.

## Contrats jeune majeur



**87\* Contrats Jeune Majeur en 2020 (-26 % depuis 2014)**

\*20 avec notification MDPH

Le nombre de CJM a fortement baissé depuis 2014, ce qui s'explique par l'arrivée massive de MNA qui a bouleversé la politique départementale de protection de l'enfance. Depuis 2019, le Département s'est engagé dans le cadre du Plan de Lutte contre la pauvreté à prévenir les sorties sèches de l'ASE et dans ce cadre a développé sa politique en faveur de ce public, au niveau des prises en charge, de l'anticipation de la majorité et de l'accompagnement à l'autonomie.

## Informations préoccupantes

	2019	ÉVOLUTION DEPUIS 2014	2020*
<b>Nombre d'IP</b>	1517	+ 7 %	1348

\* Année 2020 non représentative sur le nombre d'IP du fait du confinement.

	2019	ÉVOLUTION DEPUIS 2017	2020*
<b>Nombre d'évalua- tions</b>	448	- 15 %	442
<b>Nombre d'enfants concernés</b>	1172	- 20 %	1134

Le nombre d'informations préoccupantes a augmenté depuis 2014, ce qui s'explique notamment par l'amélioration du repérage des situations avec les nouveaux outils créés dans le cadre du précédent schéma. Cette augmentation peut aussi être mise en regard de la dégradation des situations familiales ressentie par les professionnels.

Par contre, le nombre d'évaluations suite à IP et le nombre d'enfants concernés est en baisse (15 % et 20 %) depuis 2017. Compte tenu d'une réorganisation des services intervenue en 2016, nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité d'identifier ces données de manière fiable avant 2017.



## Mineurs non accompagnés

**112 MNA pris en charge en 2020 (+ 250 % depuis 2014)**



Le nombre de MNA confiés au Département a explosé depuis 2014, ce qui a conduit à construire une nouvelle politique publique dédiée à l'accompagnement de ce public, depuis l'évaluation des primo-arrivants jusque l'autonomie. Malgré les difficultés engendrées et les répercussions sur l'ensemble de la politique de prévention et de protection de l'enfance, la prise en charge est désormais assurée par une équipe et des structures dédiées qui assurent, en partenariat avec les services de l'État, l'intégration sociale et professionnelle de ces jeunes.

## Mesures ASE demandées

	2019	ÉVOLUTION DEPUIS 2014	2020
<b>AED</b>	589	+ 12 %	537
<b>AEMO</b>	363	- 26 %	342
<b>AEMOI</b>	107	+ 130 %	106
<b>PLACEMENTS</b>	840	+ 22 %	884

Le nombre de mesures ASE a globalement augmenté ces dernières années, que ce soit au niveau des mesures exercées à domicile ou concernant les placements.

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste d'AEMO intensives depuis 2012 et n'a cessé depuis d'augmenter le nombre de ces mesures afin de répondre aux besoins identifiés.

Le nombre de placements administratifs est resté stable mais les placements judiciaires ont très fortement augmenté, ce qui a conduit à diversifier l'offre d'accueil et à accroître le nombre de places, notamment pour les situations complexes, au carrefour des problématiques sanitaires, de protection de l'enfance et parfois de délinquance.

## Naissances

**3 078 naissances en 2020 (- 15 % depuis 2014)**



La baisse des naissances est constante depuis 2014 mais le nombre de femmes enceintes en situation de vulnérabilités multiples est resté constant.

## Places d'accueil de la petite enfance depuis 2014

**7 276 places auprès des assistants maternels en 2020 (-23,4 % depuis 2014)**

**1 270 places d'accueil en structures (+8,9 % depuis 2014)**

La baisse des naissances a entraîné une baisse de la demande d'accueil et le développement de places en structures a conduit à une très forte diminution du nombre de places chez les assistants maternels. Il est à noter sur ce sujet le développement particulièrement dynamique des MAM (9 en 2014 et 35 aujourd'hui)

## Entretiens à l'Agora MDA

2019	ÉVOLUTION DEPUIS 2014	2020*
4 284	+ 13 %	3 324

\* Année 2020 non représentative du fait des impacts du confinement.

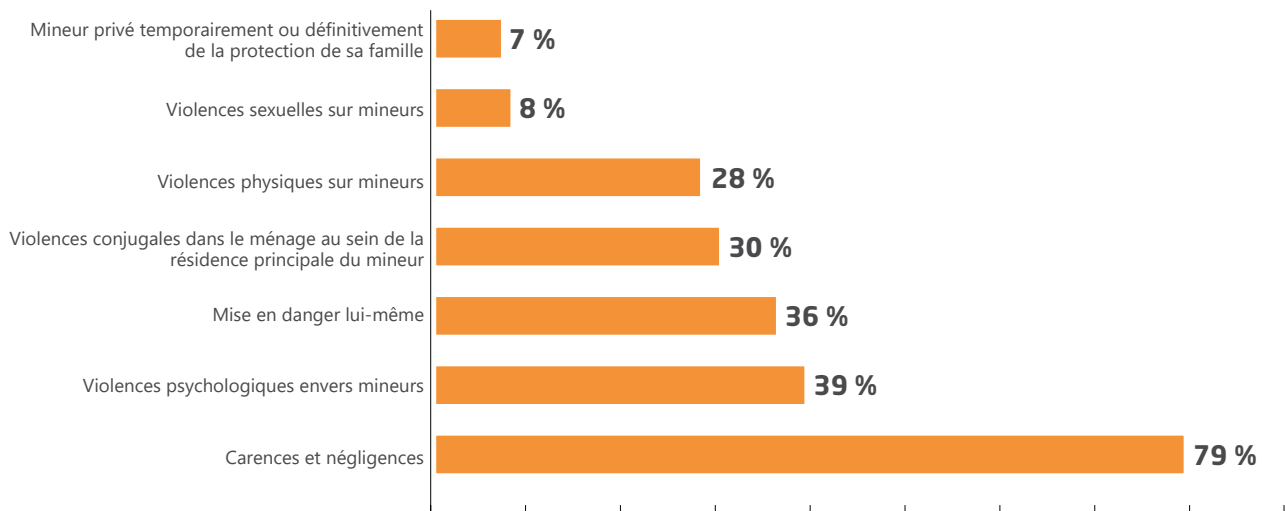
L'activité de l'Agora-MDA n'a pas cessé d'augmenter depuis 2014 au niveau des entretiens avec les jeunes, mais également ceux avec les parents, montrant toute la pertinence de ce dispositif permettant à tout jeune qui le souhaite de bénéficier d'un accompagnement de manière anonyme et aux parents d'être conseillés.

## /Focus sur les motifs de placement

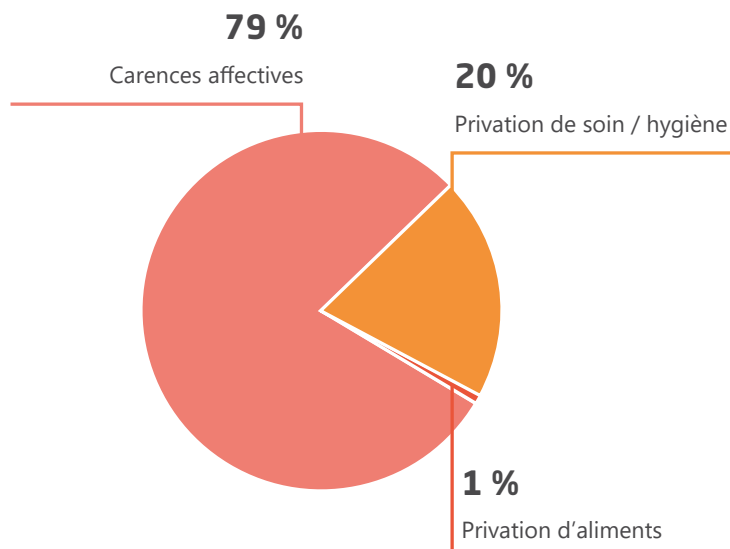
Enquête portant sur 473 enfants confiés au 1<sup>er</sup> juillet 2019 soit 55 % des placements hors MNA (sur les territoires de Niort Sainte-Pezenne, Melle, Saint-Maixent et Gâtine)

Source : analyse des jugements et des contrats d'accueil administratifs

### Motifs du placement

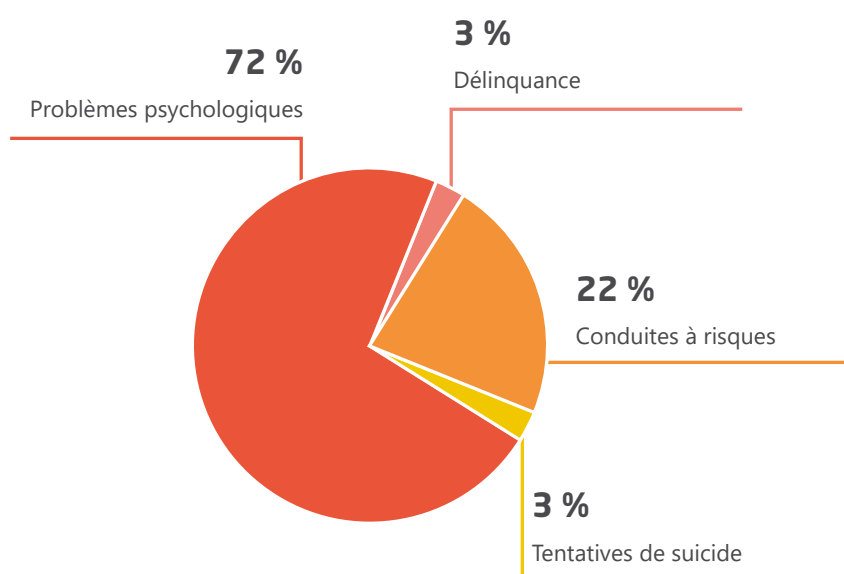


### Focus sur les carences et les négligences

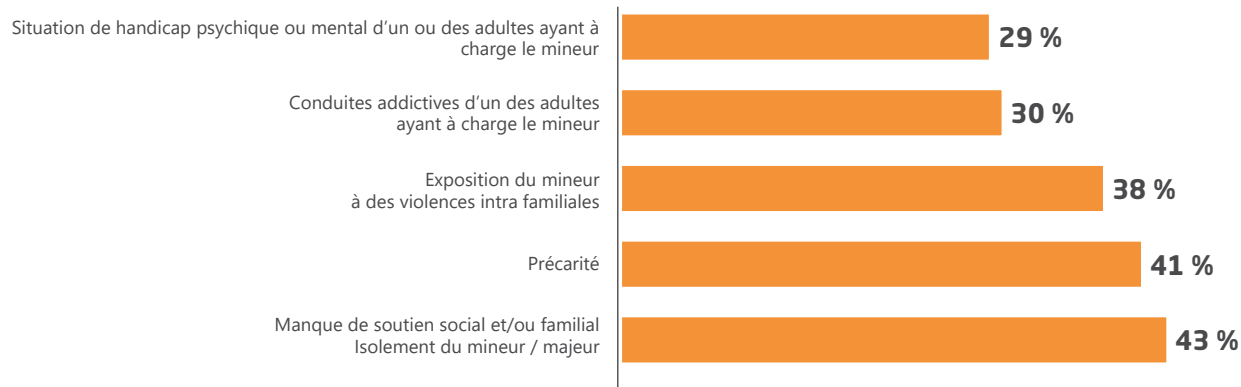




## Focus sur la mise en danger par lui-même



## Problématiques observées dans le cadre de l'évaluation de la situation

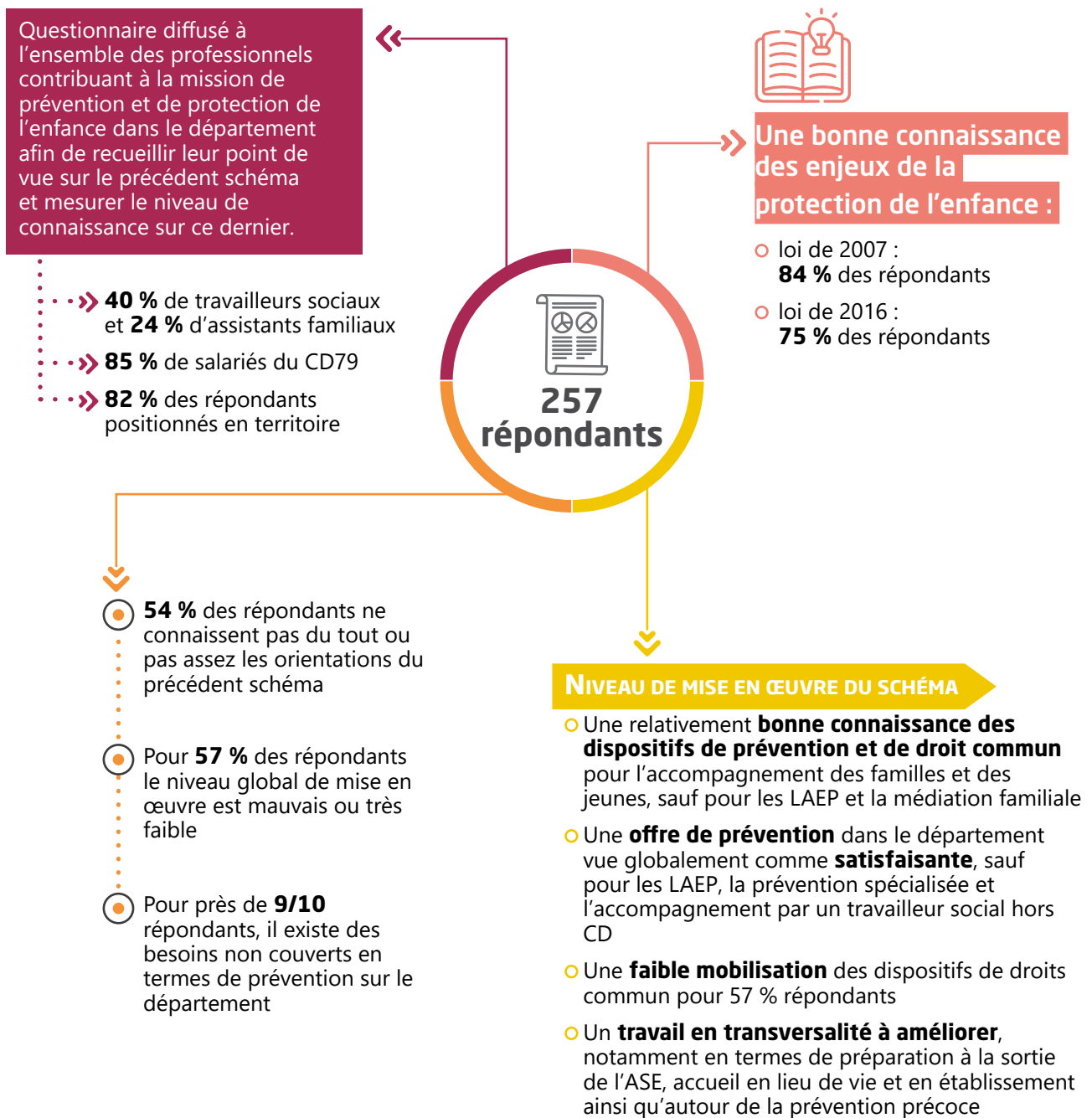


# /Point de vue des usagers et des professionnels

## Analyse des questionnaires

### Principaux résultats issus du questionnaire diffusé aux professionnels

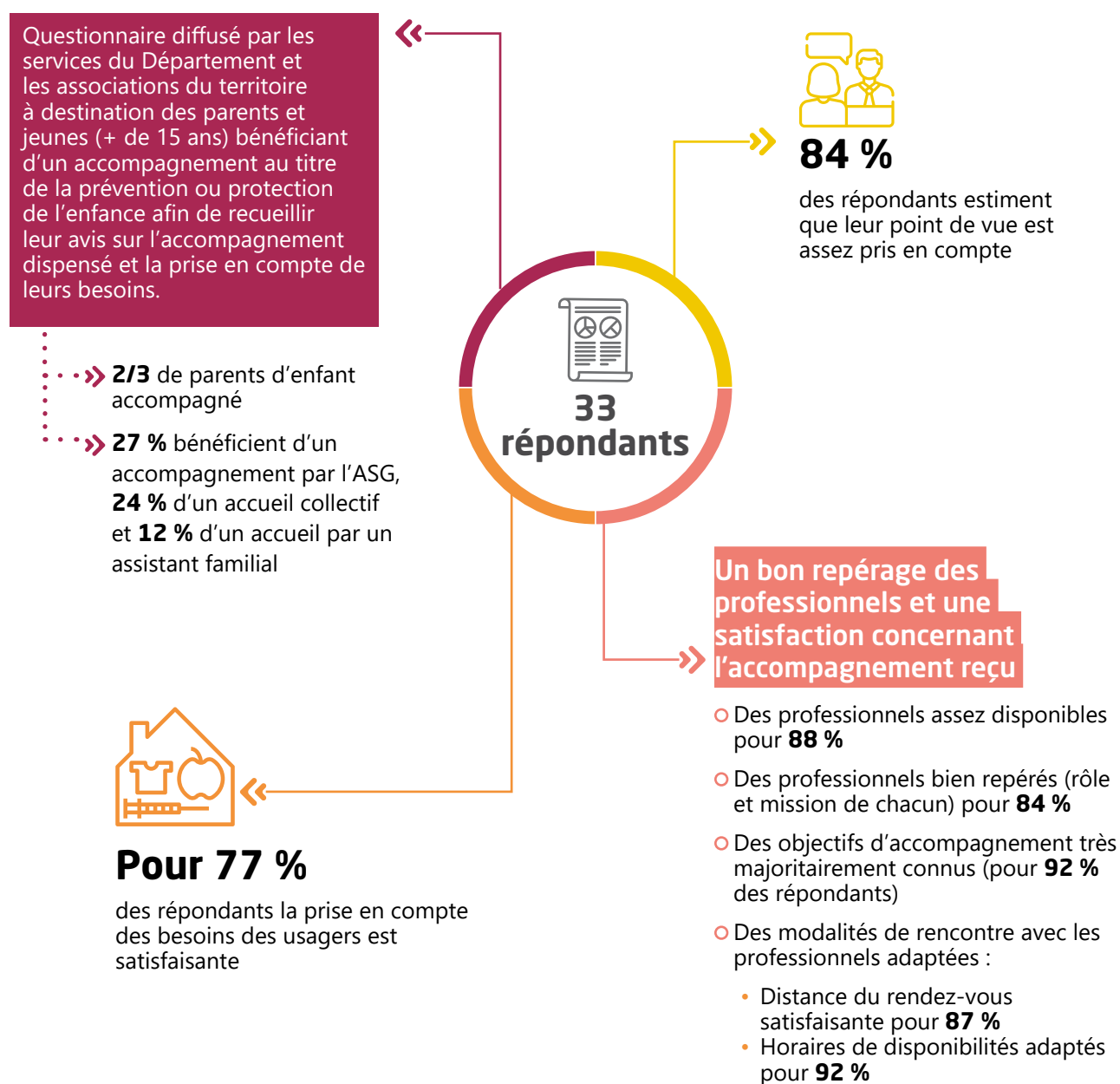
» *Méconnaissance globale du précédent schéma et impression de faible mise en œuvre de la part des professionnels*





## Principaux résultats issus du questionnaire diffusé aux usagers

### » Une bonne satisfaction sur l'accompagnement mis en place





## /Bilan du précédent schéma

### Synthèse globale du point de vue des acteurs internes rencontrés

#### CE QUI FONCTIONNE BIEN

- La mise en place d'outils et procédures cadres : Guide départemental de l'enfance en danger, procédure partagée de traitement des IP, etc.
- Le développement des interventions auprès des familles "en mode intensif" (TISF-i)
- Une diversification en cours de l'offre d'accompagnement (placement à domicile, lieux de vie...)

#### POINTS D'AMÉLIORATIONS

- Les liens entre les acteurs et entre les services (lien avec la MDPH, travail ASG-ASE, Justice et Éducation nationale, etc.) doivent être améliorés tant dans l'échange d'informations que dans le suivi des situations. Il est notamment nécessaire de développer les liens entre les acteurs spécialisés et les acteurs du droit commun - l'articulation entre prévention et protection
- Les outils doivent être développés : l'Observatoire départemental n'est aujourd'hui que très peu utilisé et pourrait être redynamisé afin de nourrir les réflexions des acteurs par des données chiffrées – le PPE n'est que très peu mis en place

#### ATTENTES DES ACTEURS

- Les liens entre les acteurs et entre les services (lien avec la MDPH, travail ASG-ASE, Justice et Éducation nationale, etc.) doivent être améliorés tant dans l'échange d'informations que dans le suivi des situations. Il est notamment nécessaire de développer les liens entre les acteurs spécialisés et les acteurs du droit commun - l'articulation entre prévention et protection
- Les outils doivent être développés : l'Observatoire départemental n'est aujourd'hui que très peu utilisé et pourrait être redynamisé afin de nourrir les réflexions des acteurs par des données chiffrées - le PPE n'est que très peu mis en place

### Synthèse globale du point de vue des partenaires

#### CE QUI FONCTIONNE BIEN

- Un travail intéressant mené autour du repérage et de l'identification des situations d'enfants en danger
- Une bonne pratique partenariale globale (liens opérationnels, connaissance des partenaires entre eux...), ancrage historique.

#### POINTS D'AMÉLIORATIONS

- La formation partagée autour de l'évaluation et du traitement des situations d'informations préoccupantes
- Le rappel des périmètres et l'exercice des compétences respectives de chacun des partenaires (Éducation nationale, CAF, Parquet, Protection judiciaire de la jeunesse, Département), de manière globale et sur certains points spécifiques (politique jeunesse, actions de prévention, centres parentaux...)
- Une réponse aux besoins en matière de services et établissements qui est parfois insuffisante (diversification / innovation, listes d'attentes, pas de prise en charge spécifique pour les enfants présentant des comportements hypersexualisés...)

#### ATTENTES DES ACTEURS

- Animer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance
- Se mobiliser collectivement autour de la transition vers l'âge adulte des adolescents (question de l'insertion professionnelle, du logement...)
- Impulser une nouvelle dynamique autour de la prise en charge des enfants en situation de handicap (solutions intermédiaires, centre de coordination et de ressources)



Comité partenarial du 20/01/2020



Comité partenarial du 20/01/2020





**PARTIE 4**  
**ORIENTATIONS**  
**DU SCHÉMA**  
**2021 - 2026**



## / Synthèses des enjeux

Ce schéma s'inscrit dans des stratégies nationales, déclinées au niveau local par des contractualisations : prévention et lutte contre la pauvreté, prévention et protection de l'enfance, santé mentale et psychiatrie. Il souhaite également répondre aux enjeux de la stratégie nationale de soutien à la parentalité ainsi qu'aux plans de lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes.

Les actions qui seront mises en place doivent concilier ces enjeux avec les spécificités de notre territoire départemental, tel qu'il est présenté dans le portrait, et que plusieurs démarches nous ont permis de mieux appréhender.

Le résultat des questionnaires adressés aux acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité nous apporte en effet un certain nombre d'éléments. Par exemple, si les dispositifs de prévention et de droit commun permettant l'accompagnement des familles sont globalement bien connus, des manques sont également identifiés : insuffisance de lieux d'écoute ; difficultés d'accès aux soins, d'accompagnement des ruptures, du handicap et des violences intrafamiliales ; faible prévention en santé publique. Le questionnaire adressé aux usagers est un enseignement en tant que tel, le faible nombre de réponses démontrant que nous n'associons pas assez les publics à la construction et la mise en œuvre de notre politique.

L'enquête réalisée en 2019 sur les motifs de placement et les problématiques familiales observées dans ces situations a aussi guidé notre réflexion. La précarité et l'isolement, qui se traduisent par un manque de soutien social et familial, ainsi que l'exposition des mineurs à des violences intrafamiliales sont les principaux problèmes repérés, sur lesquels nous devons impérativement agir, en collaboration étroite. Ces éléments se retrouvent dans les motifs de placement qui relèvent majoritairement de carences et de négligences sur le plan affectif, conduisant souvent à l'exercice de violences psychologiques et à des mises en danger des jeunes par eux-mêmes.

Les entretiens réalisés en interne et avec les partenaires mettent en avant le travail intéressant mené autour du repérage et de l'identification des situations d'enfants et d'adolescents en danger (guide, procédures partagées), ainsi qu'une pratique partenariale ancrée et le choix du Département de diversifier et d'intensifier ses dispositifs. Ils notent toutefois que les liens

entre les acteurs manquent de formalisation et de suivi, que certains outils permettant des échanges comme l'ODPE ou des formations pluri-institutionnelles doivent être mis en place et que l'offre de prise en charge doit être étoffée sur certaines problématiques comme les comportements hypersexualisés des jeunes. Pour améliorer cela, ils souhaitent développer des actions de prévention individuelles et collectives, la pair-aidance, le repérage précoce, la prise en charge en mode "parcours", la mutualisation des ressources et l'impulsion de nouvelles dynamiques, notamment autour des enfants en situation de handicap ou pour accompagner la transition vers l'âge adulte.

Ce contexte nous amène à identifier quatre enjeux majeurs auxquels ce schéma a l'ambition de répondre :

- l'accompagnement au quotidien des enfants, adolescents et parents ;
- l'accompagnement des situations particulières de ces publics ;
- le maintien dans le milieu naturel ;
- l'évolution des pratiques professionnelles.

### Accompagnement au quotidien des enfants, adolescents et familles

Un de nos premiers enjeux est de permettre aux publics que nous accompagnons de pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun, c'est-à-dire aux services et prestations disponibles pour tous les citoyens, en matière de santé, de logement, d'emploi, de prestations familiales, de scolarisation...

Cet accès doit tout d'abord être physique et passer par l'ouverture de lieux où les usagers peuvent obtenir des renseignements à une distance raisonnable de chez eux, notamment en milieu rural.

Cet accès comporte également une dimension numérique, ce qui nécessite de construire des outils simples et compréhensibles par tous et de former à ces nouveaux usages.

L'accessibilité doit enfin être articulée entre les différentes institutions pour ne pas avoir à renvoyer les personnes de guichet en guichet. En effet, cela peut entraîner du renoncement aux droits, et ainsi aggraver certaines situations, ou engendrer une défiance vis-à-vis des institutions. Or, la confiance est indispensable à la réussite d'un accompagnement et donc à l'amélioration de la situation des usagers.



La construction d'un parcours santé pour nos publics constitue un autre enjeu de taille. En effet, nous accompagnons des usagers aux problématiques diverses (femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans, adolescents, mineurs en danger, mineurs confiés, MNA, jeunes majeurs, mineurs présentant des handicaps et des troubles psychologiques) mais dont le point commun est la vulnérabilité. Ce point commun entraîne la nécessité de coordonner des acteurs sociaux, médico-sociaux, éducatifs et de santé, à travers des actions de prévention et de soin ; du 1<sup>er</sup> rendez-vous jusque dans le suivi.

Dans un contexte de désertification médicale, la mutualisation des ressources et l'articulation de nos accompagnements sont indispensables pour les usagers. De plus, cela témoigne de notre dynamisme et de notre capacité de collaboration, qui constituent des facteurs d'attractivité importants pour les professionnels de santé.

La fonction parentale peut parfois être difficile à assumer, de manière ponctuelle ou plus pérenne. Cependant, les difficultés rencontrées, qu'elles soient liées à des questions de santé, d'éducation, de handicap ou de parcours de vie, peuvent être accompagnées, voire anticipées dans une démarche globale de prévention et par la valorisation des compétences parentales.

Si cet accompagnement doit être envisagé à tous les âges de l'enfant, nous souhaitons aujourd'hui coordonner spécifiquement nos actions auprès des "jeunes" parents, jeunes par leur âge ou par l'âge de leurs enfants. En effet, 45 % des enfants actuellement confiés à l'ASE, hors MNA, avaient moins de 6 ans au moment de leur placement et il est constaté que les parents de moins de 25 ans sont plus souvent que les autres confrontés à des difficultés éducatives. Notre enjeu est donc de mieux accompagner cette fonction parentale, pour permettre aux parents de retrouver leur capacité d'agir.

Cet objectif doit s'appuyer sur nos dispositifs, en les articulant entre eux, en innovant dans les prises en charge que nous pouvons proposer, en améliorant la communication et en formant les professionnels.

## Accompagnement des situations particulières

Dans un contexte général de mobilisation sur la lutte contre les violences intrafamiliales, il est nécessaire de porter une attention particulière à la situation des enfants. Auparavant qualifiés de

témoins ou définis comme ayant été exposés, ils sont aujourd'hui considérés comme des victimes à part entière. Ce statut permet de reconnaître les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent et donc de construire des réponses adaptées. Celles-ci doivent passer par le repérage et par des modalités d'accompagnement, dont la coordination est indispensable.

Au-delà de la définition d'un parcours santé, le renforcement de nos actions en direction des personnes faisant face à des problématiques particulièrement lourdes, en matière de handicap, de déficience ou de comportements comme l'hypersexualisation, est également nécessaire. Les accompagnements des publics concernés interrogent les pratiques professionnelles et mettent à mal les dispositifs existants qui ne sont pas toujours adaptés. Cela peut entraîner des incompréhensions et des tensions entre les institutions impliquées, ce qui est préjudiciable aux usagers. Il est donc essentiel de permettre l'engagement de tous pour construire les interventions adaptées.

L'école est un lieu privilégié de repérage et d'évaluation des difficultés des élèves, qu'elles soient scolaires, sociales, familiales ou de santé. Dans ce contexte, l'absentéisme scolaire et la déscolarisation sont des signaux à côté desquels nous ne devons pas passer. Révélateurs d'un problème passager ou plus complexe, ils nous alertent sur les difficultés que peuvent rencontrer les parents, les enfants et les jeunes, et sur les souffrances qui peuvent en découler. Afin de proposer un accompagnement adapté, il est indispensable que nous puissions coopérer avec tous les acteurs institutionnels concernés, en échangeant des informations et en construisant des réponses adaptées, dans le respect des prérogatives de chacun.

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes de l'ASE est une préoccupation centrale et quotidienne pour tous les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance. Afin d'éviter les ruptures de parcours pour ces jeunes qui cumulent souvent plusieurs difficultés, il est nécessaire d'articuler les réponses dans différents domaines (logement, accès aux droits et aux soins, ressources financières, formation, insertion, mobilité, accès au sport et à la culture, permanence d'un lien...). Une coordination entre des acteurs d'horizons différents doit donc s'établir afin de prévenir les sorties sèches de la protection de l'enfance.





## Maintien dans le milieu naturel

Notre volonté est de mieux accompagner la fonction parentale, de valoriser les compétences des parents et de prévenir les ruptures. Cela a pour enjeu, lorsque cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant, d'éviter les séparations et de le maintenir dans son milieu naturel ou ordinaire. Cet environnement ordinaire pour l'enfant peut reposer également sur d'autres personnes que ses parents : la famille élargie par exemple ou des tiers, une fois ceux-ci évalués comme dignes de confiance et avec l'accord des parents. La séparation est toujours un traumatisme qu'il convient en effet de prévenir et d'utiliser en dernier recours.

Dans le même esprit, les retours en famille ou dans le milieu naturel doivent être davantage investigués pour les enfants confiés, afin de leur permettre de reprendre un parcours de vie désinstitutionnalisé. L'objectif que nous souhaitons atteindre est d'assurer aux enfants et adolescents un développement sécurisé au sein d'un environnement non institutionnel, en offrant tous les étayages nécessaires.

## Évolution des pratiques professionnelles

Le dernier enjeu identifié est de faire évoluer, parfois radicalement, certaines de nos pratiques. Cela concerne notamment l'accompagnement des familles, la conception ou la mise en œuvre des projets, la communication ou encore la manière de faire vivre nos partenariats.

Le faible nombre de réponses aux questionnaires que nous avons élaborés pour les usagers dans le cadre de ce schéma témoigne par exemple de nos difficultés pour recueillir leur parole. Plus généralement, cela interroge notre capacité à leur donner réellement le pouvoir d'agir, en ne nous limitant pas à travailler sur leurs dysfonctionnements et leurs défaillances.

Il nous faut également nous organiser pour répondre aux phénomènes nouveaux qui viennent percuter nos dispositifs habituels. Il s'agit par exemple d'accompagner l'arrivée de populations nouvelles avec des problématiques et des besoins spécifiques.

Globalement, il est nécessaire d'améliorer la formation des professionnels, en interne et de manière pluri-institutionnelle, de mieux évaluer les projets et le travail réalisé, de valoriser les réussites, de consolider les partenariats existants et d'en

inventer de nouveaux pour ancrer la transversalité dans nos pratiques. Enfin, nous souhaitons renforcer le contrôle et l'accompagnement des établissements et dispositifs contribuant à la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

Toutes ces évolutions permettront d'améliorer la réponse aux besoins de nos usagers et la qualité des interventions.

Les défis sont immenses mais l'investissement de tous les acteurs, que nous constatons au quotidien, nous font croire qu'il est possible de les relever, et d'évoluer ensemble pour mieux accompagner les publics.

Ces enjeux traduisent les ambitions portées par les élus et répondent à différents axes du projet d'administration :

- rendre un meilleur service à l'utilisateur en adaptant notre offre de service, en l'évaluant et en améliorant la prise en charge ;
- professionnaliser nos partenariats en les sécurisant par la formalisation et le suivi, en évaluant les besoins de nos partenaires et en partageant des objectifs communs ;
- développer le territoire en adaptant notre implantation territoriale et nos modes d'intervention, et en le rendant attractif pour les professionnels ;
- maîtriser les ressources en pilotant l'activité pour connaître le résultat de nos actions et les communiquer ;
- développer l'efficacité individuelle et collective à travers les expérimentations et les innovations.

Le schéma n'a pas vocation à regrouper l'ensemble des actions et des dispositifs du champ de la politique enfance famille du Département. Les concertations dont il est issu ont permis d'identifier des axes stratégiques et des ambitions dans certains domaines mais d'autres sont couverts par les contractualisations avec l'État ou les projets de service.

En effet, ces dernières années, le Département des Deux-Sèvres s'est également inscrit dans les contractualisations proposées par l'État, notamment le plan de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, ce qui a permis au département d'amplifier les dispositifs et les projets ambitieux qu'il avait mis en place ces dernières années.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République - entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La mise en œuvre territoriale se concrétise par une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec le Département, via une convention adoptée en séance du 24 juin 2019 pour trois ans et reposant sur les axes suivants :

- prévenir les "sorties sèches" de l'ASE,
- favoriser l'insertion des allocataires du RSA,
- refonder et revaloriser le travail social au service des familles, notamment via le premier accueil social inconditionnel et le référent de parcours.

A ces objectifs initiaux s'ajoutent des initiatives locales comme la conférence familiale, la labellisation de lieux de proximité de soutien à la parentalité et le développement des MAM.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, élaborée par l'Etat après quelque mois de concertation, a été présentée le 14 octobre 2019.

Cette stratégie vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'ASE. En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants tels que la santé, l'éducation, la sécurité affective, l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Cette stratégie tend également à accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance. Le Secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité de faire en sorte que le système de protection de l'enfance de demain soit en capacité de prévenir les risques et les difficultés à la fois en amont, en aval et à chaque étape du parcours de protection. A cette fin, des objectifs très ambitieux ont été définis pour la PMI, à savoir : réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle, atteindre un taux de couverture de 20 % des besoins en termes d'entretien prénatal précoce, doubler le

nombre de visites à domicile prénatales par les sages-femmes et le nombre de visites à domicile infantiles par des infirmières puéricultrices juste après l'accouchement.

Elle sera enfin un lieu de dialogue entre l'État et les départements afin d'améliorer les pratiques et les modes de faire sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance.

Le Département s'est saisi de cette stratégie pour amplifier son action sur différents projets tels que l'articulation entre les professionnels de santé libéraux, hospitaliers et de PMI autour des publics, l'organisation de temps de répit en ayant par exemple recours à l'internat, les évaluations pluridisciplinaires et partenariales suite à IP, le développement de dispositifs évitant la séparation comme l'accueil de jour ou le placement à domicile.

L'ODPE sera l'outil et le lieu de convergence de la politique de prévention et de protection de l'enfance permettant d'avoir une vision globale des différents projets, de leur état d'avancement, de leur articulation le cas échéant et des résultats auxquels ils auront abouti.



## Synthèse des axes et des actions du schéma

### AXE GOUVERNANCE

- FA n°1 Pilotage de la politique enfance, adolescence et parentalité
- FA n°2 Déploiement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)
- FA n°3 Améliorer l'accompagnement et le contrôle des lieux d'accueil

### AXE 1.1 RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : PARCOURS SANTÉ DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

- FA n°4 Renforcer la coordination entre les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement des femmes enceintes
- FA n°5 Rendre accessibles les dispositifs pour les jeunes enfants à besoins particuliers
- FA n°6 Améliorer le parcours santé des enfants confiés au sein du Département

### AXE 1.2 RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION

- FA n°7 Développer la pratique d'"Aller vers" pour favoriser l'accès aux droits de nos publics
- FA n°8 Renforcer la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire
- FA n°9 Faciliter le parcours d'autonomisation des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance

### AXE 2 REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES

- FA n°10 Instaurer une culture commune sur la problématique des maltraitances faites aux enfants
- FA n°11 Renforcer la prévention des violences conjugales

### AXE 3 SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

- FA n°12 Préserver le lien familial
- FA n°13 Permettre à chaque enfant d'avoir un statut adapté à ses besoins
- FA n°14 Déployer le Projet Pour l'Enfant sur l'ensemble du territoire départemental
- FA n°15 Soutenir les dispositifs innovants en matière de soutien à la parentalité



## AXE GOUVERNANCE

### Fiche action n°1 : Piloter la politique enfance, adolescence et parentalité

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS

#### DE CONTEXTE

Le Département des Deux-Sèvres s'est engagé depuis plusieurs années dans une refonte ambitieuse de ses politiques à destination des enfants, des adolescents et des parents. De nombreux projets ont été lancés, en interne et avec tous les partenaires pour répondre aux évolutions des besoins des publics accompagnés.

Il est donc nécessaire d'assurer à cette politique de la lisibilité et de la cohérence en développant la communication sur les réalisations, par l'évaluation régulière des projets pour des ajustements éventuels, à travers la mesure de l'efficacité des dispositifs et avec la valorisation du travail mené, notamment dans un cadre partenarial.

Une gouvernance adaptée aux enjeux de cette politique doit donc être mise en place pour répondre à ces différents objectifs.

De plus, cette politique s'articule avec d'autres politiques menées au sein du Pôle des Solidarités et il est essentiel que les projets soient menés de concert avec les autres schémas et programmes structurants de la collectivité comme le plan santé 79, le schéma pour l'autonomie, et le programme départemental de l'insertion.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les usagers

#### OBJECTIFS

- Évaluer la mise en œuvre du schéma
- Créer les instances de pilotage nécessaires à la conduite de cette politique
- Articuler les actions du schéma avec les autres axes départementaux structurants la réponse aux enjeux de solidarité

#### MODALITÉS DE MISE EN

#### ŒUVRE DES ACTIONS

#### ACTION 1 : Animer le suivi et l'évaluation du schéma

- Sous-action 1 : Mettre en place un comité de suivi du schéma
- Sous-action 2 : Définir des modalités d'évaluation des actions
- Sous-action 3 : Communiquer sur les actions réalisées

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions du comité de suivi
- Outils de suivi conçus
- Actions de communication menées
- État d'avancement des fiches action

#### MOYENS NÉCESSAIRES

0,2 ETP conseiller technique enfance, adolescence et parentalité

#### PORTEUR DE PROJET

Conseiller technique enfance, adolescence et parentalité

#### ACTEURS MOBILISÉS

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Direction de l'Autonomie
- Direction de l'Insertion et habitat
- Direction des Ressources humaines

Partenaires :

- Membres de l'ODPE



## AXE GOUVERNANCE

### Fiche action n°2 : Déployer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS

#### DE CONTEXTE

La mise en place d'un ODPE est obligatoire dans chaque département depuis la loi du 5 mars 2007 et des compléments ont été apportés par la loi du 14 mars 2016. Les missions des ODPE sont définies à l'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

- recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, données qui sont ensuite adressées par chaque Département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- suivre la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis ;
- formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La composition pluri-institutionnelle de l'ODPE est précisée par décret et il établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.

Dans le Département, l'ODPE s'est réuni pour la 1ère fois en septembre 2018. Les membres prévus dans le décret ont tous été invités ainsi que d'autres partenaires et tous les agents de la direction enfance famille. En 2020, l'ODPE se tient à travers les instances mises en place pour l'élaboration du prochain schéma départemental enfance, adolescence et parentalité 2021/2027 mais il convient de formaliser le déploiement de cette instance pour répondre à nos obligations réglementaires ainsi qu'aux objectifs identifiés dans le cadre de la contractualisation départementale de prévention et de protection de l'enfance.

En effet, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le développement de la participation des jeunes et de leurs familles a été identifié comme un levier permettant de renforcer l'accès des personnes concernées à leurs droits, ainsi que plus largement la transparence et la qualité de la politique publique mise en œuvre.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les usagers

#### OBJECTIFS

- Arrêter la composition de l'ODPE ;
- Réunir l'ODPE au moins deux fois par an ;
- Faire remplir à l'ODPE l'ensemble des missions qui lui sont confiées ;
- Transmettre les données demandées ;
- Faire participer les enfants et les jeunes.



## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### **ACTION 1 : Répondre aux obligations réglementaires**

- **Sous-action 1** : Établir l'arrêté de composition de l'ODPE et le calendrier annuel
- **Sous-action 2** : Définir les contenus et les élaborer avec les services associés et les partenaires
- **Sous-action 3** : Transmettre les données

### **ACTION 2 : Développer la participation des usagers**

- **Sous-action 1** : Recourir à un accompagnement externe pour travailler sur la participation effective des usagers
- **Sous-action 2** : Associer les enfants, les jeunes et les familles
- **Sous-action 3** : Faire un bilan de cette participation

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions de l'ODPE
- Nombre de participants
- Études réalisées
- Nombre d'enfants et de jeunes participants à l'ODPE
- Pertinence des outils de participation
- Qualité des éléments recueillis
- Prise en compte effective des avis des publics

## MOYENS NÉCESSAIRES

- 0,2 ETP conseiller technique enfance, adolescence et parentalité
- Informatisation ASE
- Accompagnement externe

## POINTS DE VIGILANCE

- Mobilisation des partenaires et des usagers
- Intérêt pour les usagers de participer

## PORTEUR DE PROJET

Conseiller technique enfance, adolescence et parentalité

## ACTEURS MOBILISÉS

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Direction des Ressources humaines

Partenaires :

- Membres de l'ODPE

## AXE GOUVERNANCE

### Fiche action n°3 : Améliorer l'accompagnement et le contrôle des lieux d'accueil

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Département définit chaque année un plan de contrôle des lieux d'accueil qui est réalisé par un chargé de contrôle rattaché à la direction. Ce plan est établi dans le cadre d'échanges avec l'ASE afin d'identifier les situations qui nécessitent ce type de suivi au vu d'éléments connus chez des assistants familiaux, dans les lieux de vie et d'accueil (LVA) et les MECS. Des contrôles peuvent également être réalisés de manière inopinée ou en urgence en cas de faits graves portés à connaissance du Département. 5 à 6 contrôles sont ainsi réalisés chaque année et la fonction prévoit aussi le suivi des injonctions et préconisations des contrôles antérieurs. Des contrôles financiers peuvent également être réalisés en lien avec le service Établissements de la direction de l'Autonomie dans les LVA. Ces missions nécessitent que la personne en charge soit correctement formée.

Un diagnostic de cette organisation montre que le contrôle doit nécessairement s'appuyer sur un suivi et un accompagnement des lieux d'accueil de la protection de l'enfance, afin d'assurer une étroite coopération et la prévention des dysfonctionnements. Cette mission relève du bureau des Dispositifs d'Accueil (BDA) de l'ASE qui a notamment en charge l'encadrement de tous les assistants familiaux et qui pilote le comité de suivi des établissements.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les lieux d'accueil des mineurs confiés

#### OBJECTIFS

- Systématiser un volet "maîtrise des risques" au sein du schéma
- S'assurer de la qualité des conditions d'accueil des enfants confiés au Département
- Soutenir les lieux d'accueil dans l'exercice de leurs missions

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

##### **ACTION 1 : Développer l'activité d'accompagnement des lieux d'accueil**

- **Sous-action 1** : Créer un nouveau poste de coordonnateur des dispositifs d'accueil au sein de l'ASE
- **Sous-action 2** : Mettre en place un comité de suivi mensuel des dispositifs d'accueil
- **Sous-action 3** : Réaliser des rencontres trimestrielles avec les LVA
- **Sous-action 4** : Expérimenter un recueil des besoins mensuels des structures d'accueil (MECS, LVA et structures MNA)

##### **ACTION 2 : Améliorer le contrôle des lieux d'accueil**

- **Sous-action 1** : Établir un plan annuel de contrôle des lieux d'accueil intégrant la possibilité de réaliser des contrôles inopinés et en urgence
- **Sous-action 2** : Réaliser un suivi des injonctions et préconisations des contrôles antérieurs
- **Sous-action 3** : Réaliser un suivi des évaluations externes des lieux d'accueil
- **Sous-action 4** : Consulter les B2 et FIJAIS pour tout nouveau recrutement, et tous les 3 ans
- **Sous-action 5** : Organiser une formation spécifique sur la mission de contrôle des lieux d'accueil

##### **ACTION 3 : Contractualiser avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux**



---

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de contrôles réalisés
- Nombre de comités de suivi des dispositifs d'accueil
- Nombre de rencontres avec les LVA
- Nombre de structures répondant mensuellement au tableau de suivi
- nombre de consultations B2/Fijais
- nombre de suivis d'évaluation externe
- nombre de visites de conformité

---

**MOYENS NÉCESSAIRES**

- 0,5 ETP chargé de contrôle
- Financement du poste de coordonnateur des dispositifs d'accueil
- Financement de la formation du chargé de contrôle

---

**PORTEUR DE PROJET**

Chargé de contrôle et chef de bureau des dispositifs d'accueil

---

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Bureau Tarification de la direction de l'Autonomie
- Service Juridique et assurances

Partenaires :

- Services de l'État
  - ARS
  - PJJ en cas de structure cofinancée
-



## AXE 1.1 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : PARCOURS SANTÉ DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

### Fiche action n°4 : Renforcer la coordination entre les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement des femmes enceintes

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS

#### DE CONTEXTE

La santé est un enjeu important pour chacun d'entre nous. La loi de modernisation de notre système de santé pose de nouveau la question de l'organisation des soins et d'une véritable médecine de parcours.

De nos jours, un parcours s'entend comme la prise en charge globale, structurée et continue des populations, au plus près de chez elles. L'idée est de réunir prévention, soin, suivi médico-social et social. Il revient aux différents acteurs de se coordonner à l'échelle territoriale afin de décloisonner et optimiser les ressources.

Le Département a toute sa place dans ce travail de coordination en tant qu'acteur et d'autant plus sur les publics vulnérables tels que les femmes enceintes. Il est à noter qu'en 2019, les sages-femmes ont réalisé 655 entretiens prénatals précoces pour 3281 naissances (soit 20,4 %).

L'état des lieux du précédent schéma départemental et les échanges dans le cadre des groupes de travail organisés pour l'élaboration du présent schéma ont pour autant nettement mis en évidence une faible prévention en santé publique, des difficultés d'accès aux soins et des liens entre les acteurs manquants de formalisation et de suivi au sein de notre département.

Concernant plus particulièrement les femmes enceintes, la priorité pour les cinq années à venir est de renforcer la coordination entre les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés, pour prévenir et accompagner leurs vulnérabilités.

Dans le cadre du CDPPE, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous pour agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les femmes enceintes

#### OBJECTIFS

- Harmoniser le réseau partenarial nord/sud pour permettre aux femmes enceintes un égal accès à la santé sur l'ensemble du territoire départemental
- Améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs pour accompagner au mieux les femmes enceintes
- Améliorer le repérage précoce des situations particulières de vulnérabilité



---

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Structurer le maillage partenarial existant dans le domaine périnatal**

- **Sous-action 1** : Organiser une rencontre annuelle entre les différents acteurs pour présenter les rôles et missions de chacun, et pour échanger sur des cas pratiques
- **Sous-action 2** : Revoir l'organisation des staffs parentalité avec les représentants des maternités et les sages-femmes libérales pour le partage d'informations sur les situations individuelles

**ACTION 2 : Créer un outil pour améliorer la circulation de l'information et le diffuser**

- **Sous-action 1** : Simplifier la fiche d'orientation existante pour faciliter la communication entre les différents acteurs
- **Sous-action 2** : Diffuser l'outil aux professionnels de la PMI, des maternités, aux sages-femmes libérales et aux médecins libéraux

---

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de groupes de travail
- Nombre de fiches d'orientation transmises
- Amélioration des échanges
- Nombre d'accompagnements mis en place suite aux fiches d'orientations
- Utilisation de l'outil par les partenaires

---

**MOYENS NÉCESSAIRES** 0,3 ETP de coordinatrice périnatalité

---

**POINTS DE VIGILANCE**

- Retravailler les instances dans un souci d'efficience et développer des outils de communication souples
- Organiser ces instances à Parthenay (pour diminuer les temps de déplacement) et utiliser la visioconférence
- Accompagnement sur l'utilisation de l'outil
- Être vigilant sur l'implantation à venir des Maisons de naissance

---

**PORTEUR DE PROJET** Référent départemental périnatalité de la région Nouvelle-Aquitaine (PMI)

---

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille

Partenaires :

- ARS
  - CPAM
  - Maternités
  - Sages-femmes libérales
  - Médecins libéraux
  - CAF
  - Associations de TISF (ADMR et AAFP)
-

## AXE 1.1 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : PARCOURS SANTÉ DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

### Fiche action n°5 : Rendre accessibles les dispositifs pour les jeunes enfants à besoins particuliers

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'offre d'accompagnement des enfants de 0 à 6 ans met en évidence un partenariat riche entre la PMI et l'Éducation nationale concernant le Projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques, comme l'asthme, des allergies ou des intolérances alimentaires. Il s'agit d'un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, centre de loisirs).

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile, ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil. Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernée.

Ce document concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie.

En 2019-2020, 290 PAI ont été établis au sein de notre département (342 en 2018-2019).

Il ressort toutefois de l'état des lieux du précédent schéma départemental et des échanges des groupes de travail organisés pour l'élaboration du présent schéma que la collaboration existante entre l'Éducation nationale et la PMI souffre d'un manque de formalisation. L'accès au PAI pour les jeunes enfants à besoins particuliers s'en trouve nécessairement impacté.

Il est donc essentiel de formaliser cet accompagnement mutualisé à l'école, d'autant qu'une extension est à venir au sein de tous les EAJE voire à d'autres lieux d'accueil du jeune enfant.

Il est à noter en outre que certaines pathologies chroniques repérées via des PAI peuvent déboucher sur des handicaps, en fonction de l'ampleur et la gravité de leurs impacts sur la vie quotidienne et scolaire de l'enfant. Le PAI n'est alors qu'une première étape d'un plan plus adapté au handicap élaboré par la MDPH avec les parents.

Dans le cadre du CDPPE, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous pour agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

**PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** Les enfants de 0 à 6 ans

#### OBJECTIFS

- Permettre un accompagnement adapté de l'enfant en fonction de son âge
- Formaliser un document unique pour simplifier les démarches des parents dès le plus jeune âge de leur enfant



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Formaliser le partenariat existant entre la PMI et l'Éducation nationale sur le PAI au sein des écoles**

- Sous-action 1 : Finaliser le support PAI pour l'ensemble des maladies concernées
- Sous-action 2 : Diffuser l'outil au public via la mise en ligne du support

**ACTION 2 : Déployer le PAI au sein des lieux d'accueil du jeune enfant**

- Sous-action 1 : Organiser le déploiement du PAI aux EAJE
- Sous-action 2 : Évaluer la faisabilité de l'utilisation du PAI par les assistants maternels

**ACTION 3 : Organiser la continuité de la prise en charge des jeunes enfants à besoins particuliers**

- Sous-action 1 : Développer le recours au diagnostic précoce
- Sous-action 2 : Mettre en place un Plan personnalisé de compensation, voire un plan personnalisé de scolarisation si besoin

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de PAI réalisés par l'Éducation nationale et en EAJE
- Nombre de professionnels sensibilisés
- Modalités de déploiement
- Nombre de diagnostics précoces
- Nombre de plans personnalisés
- Appropriation par les familles

**MOYENS NÉCESSAIRES**

Moyens existants

**POINTS DE VIGILANCE**

- Permettre un accès en ligne au support PAI
- Accompagner le déploiement du document d'une sensibilisation des professionnels à son utilisation
- Être vigilant au projet de trame obligatoire du Ministère de l'Éducation nationale dont le délai de mise en œuvre est inconnu

**PORTEUR DE PROJET**

Chef de service PMI (pilote) et le médecin conseiller technique de l'Éducation nationale (copilote)

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Bureau Accueil du jeune enfant - direction de l'Enfance et de la famille
- MDPH

Partenaires :

- CAF
- Responsables d'EAJE
- CAMSP
- Assistants maternels et RAM

## AXE 1.1 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : PARCOURS SANTÉ DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

### Fiche action n°6 : Améliorer le parcours santé des enfants confiés au Département

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le placement d'un enfant doit notamment être l'occasion de réaliser un bilan global de santé et la mise en place de prises en charge spécialisées adaptées à ses besoins, d'autant plus que les enfants confiés présentent de plus en plus de troubles du comportement, de difficultés psychologiques et de handicaps.

Notons en effet que plus d'un quart des mineurs confiés (230) bénéficient d'une reconnaissance MDPH en 2019 et que, parmi eux, 66 avaient une orientation IME, 33 une orientation ITEP et 72 une orientation SESSAD ou équivalent soit près de 75 %.

Parmi ces jeunes, entre 20 et 30 sont considérés comme étant dans une situation très complexe, au carrefour de la protection de l'enfance, de la délinquance et du soin.

Aujourd'hui, il est constaté que les orientations MDPH ne sont, dans certaines situations et notamment les plus complexes, que très partiellement mises en œuvre. De plus, le contexte de pénurie médicale a fortement allongé les délais de prise en charge dans les CMP ces dernières années.

Pour garantir une cohérence du parcours de ces jeunes et éviter la multiplication des ruptures, il s'est avéré indispensable de mettre en œuvre un réseau permettant de développer une adaptation des prises en charge. Dans ce cadre-là, différents travaux ont été engagés : convention entre l'ASE et les services de pédopsychiatrie, mise en place d'une équipe mobile de pédopsychiatrie ; définition d'un nouveau cadre de travail entre l'ASE et la MDPH ; création de places dédiées.

Pour répondre à ses obligations liées au parcours santé des enfants qui lui sont confiés, le Département doit cependant aller plus loin. Il lui appartient en effet d'améliorer leur parcours santé en formant l'ensemble des professionnels sur la problématique de la santé au sens large, en créant des outils pour le suivi médical de ces enfants, en évaluant l'existant et en renforçant l'accompagnement du public spécifique que représentent les jeunes MNA.

Dans le cadre du CDPPE, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous pour sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

---

**PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** Les enfants confiés au service ASE

---

#### OBJECTIFS

- Former les professionnels de manière transversale sur la problématique de la santé des enfants confiés
  - Optimiser l'accompagnement des MNA en matière de santé en prenant en considération les spécificités de ce public
  - Développer les prises en charges différenciées en fonction des besoins
  - Permettre la traçabilité du suivi médical de chaque enfant confié
  - Structurer le maillage partenarial existant avec l'UPA
-





**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Sensibiliser les professionnels aux enjeux et aux problématiques de santé des enfants confiés**

- **Sous-action 1** : Organiser une journée professionnelle départementale sur la santé globale des enfants confiés, en présence de tous les acteurs concernés par cette problématique dans l'exercice de leurs missions
- **Sous-action 2** : Organiser des sessions régulières sur un sujet spécifique via des modules de formation à distance en e-learning (ex : le handicap, la vaccination, le rôle de la MDPH)

**ACTION 2 : Créer des outils pour le suivi médical des enfants confiés**

- **Sous-action 1** : Créer une fiche de parcours santé pour chaque enfant confié (mentionnant par exemple les vaccinations et rendez-vous médicaux)
- **Sous-action 2** : Réaliser un protocole à destination des lieux d'accueil pour aider les professionnels dans la prise en charge quotidienne d'enfants présentant des troubles et porteurs de handicap

**ACTION 3 : Évaluer la convention existante entre l'ASE et les services de pédopsychiatrie, et procéder aux ajustements nécessaires**

**ACTION 4 : Accompagner les jeunes MNA en fonction des spécificités de ce public**

- **Sous-action 1** : Former les professionnels sur les volets culturel et psychologique des problématiques de santé rencontrées
- **Sous-action 2** : Structurer le partenariat existant entre la cellule MNA et les services de pédopsychiatrie via l'établissement d'une convention

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de sessions de formations
- Nombre de fiches parcours santé
- Nombre de professionnels formés
- Nombre de professionnels présents lors de la journée départementale
- Évolutions liées à l'évaluation de la convention

**MOYENS NÉCESSAIRES**

- 0,2 conseiller technique ASE
- 0,1 médecin référent protection de l'enfance
- Financement de formations

**POINTS DE VIGILANCE**

- Éviter un doublon fiche de parcours santé/volet santé du PPE lorsque ce dernier sera déployé sur l'ensemble du département
- Veiller à l'articulation entre cette fiche action et le CDPPE sur ce sujet

**PORTEUR DE PROJET**

Conseiller technique ASE, responsable de la mission MNA (pilotes), et la MDPH (copilote)

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille

Partenaires :

- Lieux d'accueil de la protection de l'enfance
- ARS
- Services de Pédiatrie, Pédopsychiatrie et Psychiatrie du CHN et du CHNDS
- CAMSP
- SESSAD
- IME
- ITEP
- Médecine scolaire

## AXE 1.2 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION

### Fiche action n°7 : Développer la pratique d'"Aller vers" pour favoriser l'accès aux droits des publics

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Fin 2019, le Défenseur des droits publie les résultats de l'enquête menée sur les inégalités d'accès aux droits et discriminations en France. Il est à noter que 46 % de la population rencontre des difficultés pour effectuer des démarches administratives. Les personnes isolées ou précaires et les jeunes sont davantage concernés par ces difficultés.

Un de nos premiers enjeux est de permettre aux publics que nous accompagnons de pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun, c'est-à-dire aux services et prestations disponibles pour tous les citoyens, en matière de santé, de logement, d'emploi, de prestations familiales, de scolarisation...

La pratique d'"Aller vers" vise à favoriser l'accès aux droits des usagers en leur permettant d'être orientés dans les meilleurs délais vers l'acteur à même de lui donner la bonne information. Il convient pour cela de recenser l'offre disponible sur le territoire en matière d'accès aux droits et ainsi de favoriser l'interconnaissance des acteurs.

Dans le cadre du Plan pauvreté, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous afin de développer la pratique d'"Aller vers" pour favoriser l'accès aux droits de nos publics, par exemple le premier accueil inconditionnel de proximité, la méthode de l'"éconovie" et le référent de parcours.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

L'ensemble de la population départementale, notamment les personnes en situation de précarité sociale

#### OBJECTIFS

- Favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs du Département
- Permettre aux professionnels d'orienter chaque usager vers l'acteur compétent pour donner la bonne information dans les meilleurs délais
- Renforcer l'accompagnement de la population vers l'accès aux droits afin de lui permettre de les connaître et de les exercer



## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### **ACTION 1 : Visibiliser l'offre disponible sur le territoire en matière d'accès aux droits**

- **Sous-action 1** : Créer un annuaire en ligne des dispositifs existants et des missions des différents partenaires (institutions, acteurs associatifs...) à l'échelle départementale et locale, à destination des professionnels accueillant du public en fonction des thématiques (logement, insertion...)
- **Sous-action 2** : Actualiser les données de l'annuaire en ligne

### **ACTION 2 : Structurer le maillage partenarial existant en matière d'accès aux droits**

- **Sous-action 1** : Organiser une rencontre annuelle pluri-institutionnelle avec présentation des dispositifs de chaque partenaire
- **Sous-action 2** : Évaluer la faisabilité de la mise en place d'une plateforme de travail collaboratif pour permettre une mise à jour des données par chaque institution et optimiser la communication entre les professionnels de l'accès aux droits

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs mis en ligne
- Nombre d'actualisations des données
- Nombre de rencontres pluri-institutionnelles
- Suivi des mises à jour

## MOYENS NÉCESSAIRES

0,15 ETP conseiller technique enfance adolescence et parentalité

## POINTS DE VIGILANCE

Veiller à la réactivité de chaque acteur pour diffuser tout changement de données et/ou toute évolution de leurs dispositifs

## PORTEUR DE PROJET

Conseiller technique enfance adolescence et parentalité

## ACTEURS MOBILISÉS

Département :

- Pôle des Solidarités

Partenaires :

- Tout acteur participant à l'accès aux droits

## AXE 1.2 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION

### Fiche action n°8 : Renforcer la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS

#### DE CONTEXTE

En préambule, il est important de rappeler le sens de ces notions :

- la déscolarisation concerne les moins de 16 ans, et ce terme est utilisé au bout de 4 demi-journées d'absence injustifiée ;
- le décrochage scolaire concerne les jeunes de plus de 16 ans, sortis sans qualification et sans solution ; une pluralité de facteurs, dont la déscolarisation, peut conduire à un décrochage scolaire ;
- l'absentéisme renvoie à l'absence d'un jeune sans aucune justification, c'est un symptôme de la déscolarisation et/ou du décrochage scolaire.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de "lutter contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles". Ce plan national vise à œuvrer pour l'insertion équitable des jeunes dans la société et la réduction des inégalités sociales. En ce sens, la notion de prévention devient prégnante et doit être pensée à la fois du point de vue de l'individu et de manière collective. Ces enjeux sont à penser en partenariat avec l'ensemble des institutions et acteurs des champs sociaux et médico-sociaux compétents et les acteurs de droit commun (Département, État, Justice, établissements hospitaliers, professionnels de santé libéraux, CAF, Éducation nationale, associations, CCAS, centres sociaux, etc.).

L'objectif est d'aller vers une dynamique partenariale de partage et d'échanges pour lutter contre la déscolarisation et le décrochage scolaire des jeunes. Le Département partage naturellement la volonté d'agir sur ce fléau social aux côtés de l'État. Nous ne disposons cependant d'aucune donnée départementale sur le sujet.

Des groupes de travail organisés pour l'élaboration de ce Schéma, il ressort une méconnaissance évidente des professionnels concernant les dispositifs de lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire ; autant ceux mis en œuvre par l'Éducation nationale que ceux proposés par d'autres partenaires. Il existe également la possibilité de mettre en place des "scolarités à la carte", et leurs résultats sont probants car elles s'adaptent au rythme de l'enfant et l'accompagnent au plus près. Elles nécessitent cependant un partenariat rapproché pour être mises en œuvre.

Afin de proposer un accompagnement adapté à chaque jeune en difficulté, il est indispensable d'instaurer une coopération avec les acteurs institutionnels concernés, en échangeant des données, des informations et en construisant des réponses adaptées, dans le respect des prérogatives de chacun. Il conviendrait également de formaliser le partenariat existant/ayant existé entre le Conseil départemental, l'Éducation nationale et le Parquet pour optimiser la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire.



**PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** Tout mineur âgé de 3 à 18 ans et ses parents.

**OBJECTIFS**

- Favoriser la communication entre les différents acteurs et structurer leurs liens
- Optimiser la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Créer des outils pour sensibiliser chacun sur les phénomènes de déscolarisation et décrochage scolaire**

- **Sous-action 1** : Élaborer un référentiel à destination des professionnels pour présenter les missions et dispositifs de chacun sous la forme de situations types
- **Sous-action 2** : Organiser des réunions d'information pour les acteurs intervenant sur cette problématique

**ACTION 2 : Formaliser les liens entre les principaux acteurs par une convention**

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Modalités de déploiement du référentiel
- Nombre de rencontres et d'acteurs sensibilisés
- Résultats de la convention

**MOYENS NÉCESSAIRES** Moyens existants

**POINTS DE VIGILANCE** Intégrer l'obligation de formation pour les 16-18 ans

**PORTEUR DE PROJET**

- **Pour l'action 1** : référent de la mission de Lutte contre le décrochage scolaire de l'Éducation nationale et représentant d'une Mission locale (pilotes) et le conseiller technique enfance, adolescence et parentalité (copilote)
- **Pour l'action 2** : chef du service Parcours de l'élève et conseiller technique du service social en faveur des élèves (pilotes), et le conseiller technique enfance, adolescence et parentalité (copilote)

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :	Partenaires :
<ul style="list-style-type: none"><li>• ASE</li><li>• Agora-MDA</li><li>• ASG</li><li>• Direction de l'Éducation</li><li>• MDPH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DDETS</li><li>• Parquet</li><li>• CAF</li><li>• CCAS/CIAS</li><li>• Chambre des métiers et de l'artisanat</li><li>• Missions locales</li><li>• Collège Dominique Savio</li><li>• École fractale de Chauray</li><li>• Services éducation des villes concernées</li><li>• Association de prévention spécialisée</li></ul>



## **AXE 1.2 : RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION**

### **Fiche action n°9 : Faciliter le parcours d'autonomisation des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance**

» *Date de début de mise en œuvre : 2021*

#### **ÉLÉMENTS**

#### **DE CONTEXTE**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation du Département avec l'État via le Plan Pauvreté.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie départementale, un des axes de travail est celui de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance, afin de prévenir les ruptures de parcours lors du passage à leur majorité.

En effet, une personne sans domicile fixe de la tranche d'âge des 18-25 ans sur quatre est issue du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance. De même, il existe un grand nombre de non diplômés ainsi qu'un taux élevé de jeunes confiés qui arrêtent leur scolarisation avant 16 ans.

Ces chiffres mettent en avant la fragilité des situations de certains jeunes à leur sortie de la protection de l'enfance. Ces derniers peuvent rencontrer différentes problématiques, liées à l'insertion, à l'accès aux droits, au logement, à la gestion financière ou encore à la mobilité.

Compte tenu de ces éléments, notre priorité est de faciliter la sortie de ces jeunes en mobilisant l'ensemble des ressources présentes sur le territoire pour éviter les sorties " sans solutions ".

#### **PUBLIC BÉNÉFICIAIRE**

Tout jeune à partir de 16 ans confié au service ASE

#### **OBJECTIFS**

- Améliorer les connaissances de tous les acteurs et les jeunes autour des dispositifs et actions existant sur le territoire pour l'accès à l'autonomie
- Améliorer la coordination entre les acteurs afin de fluidifier les parcours des jeunes et de sécuriser la sortie du dispositif ASE



---

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Créer des outils de préparation à la sortie du dispositif ASE**

- **Sous-action 1** : Systématiser l'entretien des 16 ans
- **Sous-action 2** : Réaliser un "passeport autonomie" avec des étapes clés pour permettre aux jeunes de se créer un réseau
- **Sous-action 3** : Mettre en place des actions collectives sur des thématiques précises comme la gestion de budget, l'accès au logement et l'insertion professionnelle
- **Sous-action 4** : Accompagner les jeunes dans un parcours logement stable et adapté avant le passage à la majorité

**ACTION 2 : Structurer le maillage partenarial existant en matière d'autonomisation des jeunes**

- **Sous-action 1** : Sensibiliser les acteurs à l'ensemble des dispositifs de droit commun existants
- **Sous-action 2** : Écrire et mettre en œuvre la convention prévue dans la loi de mars 2016 sur l'accès à l'autonomie

---

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre d'entretiens réalisés à 16 ans
- Nombre de passeports autonomie créés
- Nombre d'actions collectives thématiques menées
- Retour sur l'intégration sociale et professionnelle des jeunes

---

**MOYENS NÉCESSAIRES**

1 ETP référent jeune majeur

---

**POINTS DE VIGILANCE**

Articulation avec la mise en œuvre de la maison départementale de l'habitat

---

**PORTEUR DE PROJET**

Référent jeunes majeurs

---

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Direction de l'Insertion et habitat
- MDPH

Partenaires :

- DDETSPP
  - Région
  - ADEPAPE
  - Lieux d'accueil de la protection de l'enfance
  - RHJ
  - Bailleurs sociaux
  - SIAO
  - Education nationale
  - CIO
  - Missions locales
  - Pôle Emploi
  - E2C
  - CAF
  - CPAM
  - UDAF
  - CCAS et CIAS
  - CRIJ
  - CROUS
  - Centres sociaux-culturels
  - Prévention spécialisée
-

## AXE 2 : REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE

### Fiche action n°10 : Instaurer une culture commune sur la problématique des maltraitances faites aux enfants

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Cet axe vient enrichir la collaboration autour du repérage et de la première prise en charge des enfants en danger travaillée dans le précédent Schéma départemental. Dans ce cadre, un guide pratique départemental de l'enfance en danger avait été créé et partagé avec l'ensemble des partenaires.

Il convient toutefois d'aller plus loin pour optimiser le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de maltraitances.

Il est tout d'abord indispensable de partager une définition commune autour de ces situations.

Les groupes de travail organisés dans le cadre de l'élaboration du présent Schéma ont permis de retenir une définition commune de la maltraitance, à savoir : "Tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière".

Il est ensuite essentiel de créer et partager des outils communs d'écoute, de prise en charge et d'accompagnement, puis d'organiser et formaliser le maillage partenarial existant pour le rendre efficient.

Dans le cadre du CDPPE, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous pour améliorer la gestion des informations préoccupantes..

**PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** Tout mineur victime directe ou indirecte de maltraitances

#### OBJECTIFS

- Actualiser et enrichir le Guide pratique départemental de l'enfance en danger
- Élaborer les modalités pratiques de repérage des situations d'enfants victimes de maltraitances
- Développer la communication des ressources existantes à destination des enfants victimes de maltraitances auprès des professionnels concernés
- Former l'ensemble des professionnels sur le recueil de la parole de l'enfant victime de maltraitances (en fonction de son âge, de manière spontanée/dans le cadre d'une évaluation...).
- Coordonner les différents acteurs et rendre le partenariat existant efficient
- Renforcer le regard pluridisciplinaire et inter-institutionnel nécessaire au traitement de ces situations
- Optimiser la lutte contre les maltraitances faites aux enfants



## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** ACTION 1 : Créer et partager des outils communs de repérage et d'accompagnement des enfants victimes de maltraitements

- **Sous-action 1** : Schématiser le parcours d'une IP et son évaluation afin de clarifier la procédure
- **Sous-action 2** : Formaliser une grille de repérage des enfants victimes de maltraitements
- **Sous-action 3** : Recenser et faire connaître les ressources existantes autour de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants victimes de maltraitements à l'ensemble des partenaires
- **Sous-action 4** : Créer un outil ludique et accessible à tous pour expliquer la procédure pénale en cas de violences intrafamiliales afin d'aider les professionnels à accompagner l'enfant victime

## **ACTION 2 : Structurer le maillage partenarial existant dans le domaine du repérage et de l'accompagnement des enfants victimes de maltraitements**

- **Sous-action 1** : Recenser l'ensemble des institutions et instances existant et diffuser ce répertoire à l'ensemble des professionnels
- **Sous-action 2** : Assurer la présence et la portée des dispositifs nationaux et des supports dans l'ensemble des structures et établissements accueillant des enfants
- **Sous-action 3** : Construire des modules de formation croisés (juridique, social, médical notamment) à destination des professionnels pour faciliter le repérage et la prise en charge des enfants victimes de maltraitements

## **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de groupes de travail
- Nombre de formations
- Utilisation de l'outil de repérage
- Efficacité de la grille de repérage
- Diffusion des ressources existantes et des dispositifs nationaux

## **MOYENS NÉCESSAIRES**

- Financement d'un poste de coordonnateur CRIP spécialisé sur les violences
- Financement de formations

## **POINTS DE VIGILANCE**

- Accompagner les professionnels dans la compréhension et l'utilisation de la grille de repérage
- Éviter tout doublon entre nos actions et la formation spécialisée "Enfants victimes de violences" dont la mise en œuvre est prévue en 2021

## **PORTEUR DE PROJET**

Chef de bureau des informations préoccupantes (pilote) et le chef de service du Dispositif d'Urgence de la MDE – la Gendarmerie - (copilote(s))

## **ACTEURS MOBILISÉS**

Département :	Partenaires :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction de l'Enfance et de la famille</li><li>• MDPH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préfecture</li><li>• Parquet</li><li>• Juge des enfants</li><li>• Protection Judiciaire de la Jeunesse</li><li>• Police</li><li>• Gendarmerie</li><li>• Éducation nationale</li><li>• ARS</li><li>• Conseils de l'ordre</li><li>• Unité d'Accueil Médico- Judiciaire</li><li>• Établissements de santé (pédopsychiatrie, pédiatrie, médecine d'urgence)</li><li>• Praticiens hospitaliers et libéraux</li><li>• Associations de TISF (ADMR et AAFP)</li><li>• Professionnels des structures et établissements accueillant des enfants</li><li>• Assistants maternels</li><li>• UDAF</li><li>• France Victimes</li><li>• Association L'Escale-La Colline</li></ul>

## AXE 2 : REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE

### Fiche action n°11 : Renforcer la prévention des violences conjugales

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En 2019, 146 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire. Selon l'enquête de victimation annuelle "Cadre de vie et sécurité" réalisée par l'INSEE, en moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 213 000 femmes. L'auteur de ces violences est le mari, le concubin, le pacsé, le petit-ami, ancien ou actuel, cohabitant ou non. Parmi ces femmes victimes, 18 % déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

Les différents plans interministériels de lutte contre les violences traduisent l'engagement de l'État aux côtés des acteurs de terrain pour permettre aux victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Le Département partage la volonté d'agir sur les situations de violences intrafamiliales, de prévenir et d'accompagner les victimes. En tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dans des actions de prévention des violences avec l'État dans le cadre des réseaux de compétence, met en œuvre un accompagnement individuel des victimes ; mais aussi collectivement en organisant des groupes de parole. Il s'implique également dans le maillage territorial en favorisant l'écoute des victimes au sein des gendarmeries et des commissariats.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les victimes de violences conjugales

#### OBJECTIFS

- Viser à garantir à toutes les victimes de violences, quel qu'en soit la forme, une réponse globale à toutes les étapes de l'accompagnement
- Améliorer le repérage des situations de violences
- Favoriser le recueil de données et d'indicateurs communs
- Maintenir voire développer les partenariats pour mesurer l'évolution des problématiques et apporter des réponses concertées
- Assurer une communication ciblée sur ces enjeux en interne et externe
- Prévenir la récurrence en accompagnant les auteurs de violences

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

##### ACTION 1 : Assurer un accompagnement global des situations

- Sous-action 1 : Organiser des formations pluridisciplinaires à destination des acteurs de terrain
- Sous-action 2 : Mettre en place des actions spécifiques (colloque sur les psycho-traumatismes dans le cadre des violences intrafamiliales notamment)

##### ACTION 2 : Améliorer le recueil des données

- Sous-action 1 : Créer des outils statistiques informatisés





## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** ACTION 3 : Soutenir les actions locales et la dynamique partenariale

- **Sous-action 1** : Participer à la coordination des réseaux VIF en lien avec l'État
- **Sous-action 2** : Participer aux instances départementales (CLAV, commissions spécialisées...)
- **Sous-action 3** : Soutenir les dispositifs de prise en charge des auteurs de violence

## **ACTION 4 : Sensibiliser le grand public**

- **Sous-action 1** : Créer des outils de sensibilisation (plaquette d'information, Facebook, site internet du Département)
- **Sous-action 2** : Participer à la campagne de sensibilisation dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre

## **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de formations organisées et nombre de participants
- Nombre de réunions des réseaux VIF et nombre d'agents du Département participant
- Nombre de réunions partenariales (CLAV, cellule départementale dédiée à la prise en charge des victimes de violences conjugales)
- Nombre d'actions de sensibilisation (plaquettes, affiches, site internet, Facebook, campagne publicitaire, etc.)

## **MOYENS NÉCESSAIRES**

- Financement de formations
- Financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG)
- Financement de supports de communication

## **POINTS DE VIGILANCE**

- Veiller à la participation de l'État aux côtés du Département
- Diversité des supports et modalités de diffusion des outils de sensibilisation
- Veiller à l'articulation avec les dispositifs FIPD

## **PORTEUR DE PROJET**

Référent technique de l'Action sociale généraliste

## **ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Services de la direction de l'Enfance et de la famille
- Bureau Protection des personnes vulnérables de la direction de l'Autonomie
- Direction de la Communication

Partenaires :

- Services de l'État
- Parquet
- Juge des enfants
- Gendarmerie
- Police
- Conseils de l'Ordre
- Unité d'Accueil Médico- Judiciaire
- Établissements de santé
- Praticiens hospitaliers et libéraux
- MFPP
- Membres des réseaux VIF
- Association France Victimes
- CIDFF
- L'appui
- Association L'Escale-La Colline
- Intermède
- UDAF
- SIAO

## AXE 3 : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

### Fiche action n°12 : Préserver le lien familial

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Alors qu'était publiée en 2018 la stratégie nationale de soutien à la parentalité, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a confirmé, en 2019, l'importance de maintenir le plus possible les liens familiaux (dès lors qu'ils ne sont pas toxiques) lorsqu'il y a une mesure de protection de l'enfance, y compris en cas de placement (liens parents-enfants, fratries, famille élargie, entourage affectif...) dans une optique d'utiliser ces liens comme une ressource dans l'accompagnement et de faciliter la transition vers l'après-mesure.

Du bilan du précédent Schéma et des groupes de travail organisés pour l'élaboration de celui-ci, il ressort un objectif majeur sur ce sujet : celui de développer les modalités d'accompagnement de l'enfant et de son entourage privilégiant le maintien du lien familial via des outils de soutien à la parentalité et de prévention des ruptures de liens, tels que la création d'un centre parental, la structuration du PEAD, ou encore la création d'un lieu de visite enfant/parent ou famille élargie.

Dans le cadre du CDPPE, différents dispositifs ont été créés pour offrir du répit aux parents. Citons pour exemples l'augmentation du nombre de TISF intensives à destination des parents porteurs de handicap et pour soutenir ceux dont les enfants sont en situation de handicap, le financement d'internat scolaire en prévention et de places en crèches.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Enfants, parents, famille élargie concernés par une mesure de placement

#### OBJECTIFS

- Développer les modalités d'accompagnement de l'enfant et de son entourage en privilégiant le maintien du lien familial
- Adapter notre offre d'accueil à l'évolution des besoins de nos publics
- Permettre une équité de traitement de nos usagers concernant les dispositifs proposés sur l'ensemble du territoire départemental

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

**ACTION 1 : Réfléchir à la création d'un centre parental**

**ACTION 2 : Réfléchir à la création d'un lieu de visite enfant/parents/famille élargie**

**ACTION 3 : Structurer le dispositif PEAD à l'échelle départementale**

- Sous-action 1 : Évaluer les besoins sur chaque territoire
- Sous-action 2 : Créer un référentiel PEAD pour harmoniser les pratiques existantes et garantir la qualité de la prise en charge



#### INDICATEURS DE SUIVI

- Définition des modalités de recensement des besoins
- Nombre de rencontres partenariales pour avancer les réflexions
- Aboutissement des réflexions
- Pertinence et mise en œuvre du référentiel

#### MOYENS NÉCESSAIRES

Les moyens financiers et matériels des créations devront être évalués précisément par les groupes de travail en fonction des besoins

#### POINTS DE VIGILANCE

- Concernant les créations, des échanges devront être instaurés entre la direction et les groupes de travail sur les moyens nécessaires
- Garantir la pérennité des structures et des locaux adaptés pour l'accueil des familles.

#### PORTEUR DE PROJET

Chef de service Aide sociale à l'enfance et directeur de la Maison départementale de l'enfance

#### ACTEURS MOBILISÉS

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Mission Patrimoine
- Direction des Bâtiments

Partenaires :

- DDETSPP
- Tribunal pour enfants
- CAF
- UDAF
- Intermède
- Professionnels de la petite enfance
- Associations de TISF (ADMR et AAFP)
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- MECS
- ADSPJ

## AXE 3 : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

### Fiche action n°13 : Permettre à chaque enfant d'avoir un statut adapté à ses besoins

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a abrogé l'article 350 du Code civil relatif à la procédure de déclaration judiciaire d'abandon et y a substitué une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental.

Le nouvel article 381-1 du Code civil dispose que : *"Un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit"*. La déclaration judiciaire de délaissement parental a pour effet de déclarer un enfant "abandonné" et donc "pupille de l'Etat", puis de le rendre adoptable.

Reste qu'en pratique cette procédure est très peu utilisée. En effet, dans son rapport de 2009, l'IGAS souligne que sur environ 120 000 enfants séparés de leurs parents par décision de justice, moins de 230 deviennent pupilles de l'État.

Ce constat est partagé au niveau du Département, y compris pour les enfants admis en qualité de pupilles de l'État via un procès-verbal de remise établi entre son (ses) parent(s) et le service ASE (article L. 224-4 du CASF). Celui-ci s'explique majoritairement par les réticences des professionnels, formés à donner la priorité au maintien des relations avec les parents, même si ces relations sont très compliquées à organiser et sont perturbantes pour l'enfant.

La loi du 14 mars 2016 prévoit la mise en place d'une "commission départementale pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle" chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an "lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins" (article L. 223-1 du CASF). Elle examine également tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans. Cette commission a été mise en place en 2020 et s'est réunie à deux reprises.

Il entre désormais dans les missions de l'ASE de veiller à la stabilité du parcours d'un enfant placé, et à "l'adaptation de son statut sur le long terme" (article L. 221-1 du CASF). Dans l'intérêt de ces enfants abandonnés par leur(s) parent(s), il appartient au Département de faire évoluer radicalement les pratiques pour permettre à chacun d'avoir un statut adapté à ses besoins.

Dans le cadre du CDPPE, différentes actions viennent en complément de celles ci-dessous pour notamment sensibiliser les professionnels des maternités sur la question des enfants nés sous le secret.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les enfants pouvant faire l'objet d'un délaissement parental, en priorité ceux ayant moins de deux ans



## OBJECTIFS

- Permettre à un enfant délaissé par ses parents biologiques de s'inscrire dans une famille, qui continuera à l'accompagner au-delà de ses 18 ans
- Optimiser le repérage des enfants en situation de délaissement parental
- Instaurer une culture commune entre les différents acteurs sur cette problématique
- Guider les professionnels pour aborder le sujet avec les parents
- Permettre à toute future/jeune mère d'exercer ses droits en connaissance de cause et d'être accompagnée dans cette démarche d'abandon de son enfant
- Accompagner la mère dans la mise en œuvre du droit de rétractation

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### ACTION 1 : Aider au repérage des situations de délaissement parental

- **Sous-action 1** : Organiser une journée professionnelle départementale sur la notion de délaissement parental
- **Sous-action 2** : Créer un référentiel de repérage des situations de délaissement parental
- **Sous-action 3** : Accompagner les professionnels du Département sur les modalités concrètes du délaissement parental

### ACTION 2 : Assurer la mise en œuvre effective du changement de statut

- **Sous-action 1** : Réunir la CESSEC trois à quatre fois par an
- **Sous-action 2** : Formaliser le lien avec la Justice pour les suites données aux requêtes
- **Sous-action 3** : Favoriser les remises d'enfant

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sollicitations CNAOP
- Nombre de participants aux rencontres au sein du Département
- Nombre de CESSEC
- Nombre de PV de remise d'enfant
- Durée de la procédure
- Pertinence du référentiel

## MOYENS NÉCESSAIRES

Financement de l'intervenant pour la journée professionnelle départementale

## POINTS DE VIGILANCE

Réussir à vulgariser les notions pour s'assurer de leur appropriation par les professionnels

## PORTEUR DE PROJET

Chef de bureau Statut de l'enfant

## ACTEURS MOBILISÉS

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille

Partenaires :

- DDETSPP
- Parquet
- Juges aux affaires familiales
- CAF
- Lieux d'accueil de la protection de l'enfance
- Maternités
- Sages-femmes libérales



## AXE 3 : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

### Fiche action n°14 : Déployer le Projet pour l'enfant sur l'ensemble du territoire départemental

» Date de début de mise en œuvre : 2022

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Projet pour l'enfant (PPE) est un outil central dans le dispositif de prévention et protection de l'enfance. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans son article 21 (art. L.223-1-1 du CASF), et son décret d'application du 28 septembre 2016 (art. D.223-12 à D.223-17), définissent le contenu du PPE, qui vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la prévention et de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. Le Président du Conseil départemental est le garant de l'élaboration de ce document unique et structuré pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure de protection judiciaire.

Le PPE conçu par le Département comprend les parties suivantes : les données administratives sur la situation de l'enfant (enfant, parents, fratrie), les modalités de prise en charge du mineur par les services départementaux qui concourent à la protection de l'enfance, le projet en tant que tel (objectifs, moyens, acteurs, délai et bilan) ainsi que le recueil des souhaits et la définition des besoins (besoins de l'enfant, souhaits des parents, parole de l'enfant et point de vue du professionnel), et une annexe prévoyant de retracer les événements marquants vécus par l'enfant au fil de son accompagnement. Ce document est conçu avec une partie fixe (les données générales concernant l'enfant et sa situation familiale) et une partie dynamique (le recueil des souhaits et la définition des besoins de l'enfant, le projet et les moyens).

En 2018, le PPE a fait l'objet d'une expérimentation au sein d'une Antenne médico-sociale du Département. En outre, depuis 2019, il est utilisé dans le cadre de l'étude des situations d'enfants confiés via la CESSEC.

Il convient désormais de mener à son terme cette démarche d'accompagnement de l'enfant et de sa famille. La mise en œuvre du PPE sur l'ensemble du territoire départemental - pour tout enfant bénéficiant d'une mesure de prévention et/ou de protection de l'enfance - est une priorité dans le cadre de notre Schéma enfance, adolescence et parentalité.

#### PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Tout mineur bénéficiant d'une mesure de prévention et/ou de protection de l'enfance et ses parents le cas échéant

#### OBJECTIFS

- Faire du PPE l'outil qui permet pleinement de partager un diagnostic, des objectifs et des moyens, des échéances et une évaluation avec les familles
- Définir un mode opératoire qui aide les parents à s'impliquer et à formaliser ce qu'ils veulent pour leur enfant



**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS** **ACTION 1 : Généraliser l'utilisation du PPE pour toute mesure de prévention et/ou de protection de l'enfance**

- **Sous-action 1** : Réaliser un bilan de l'expérimentation du PPE dans le département et le diffuser
- **Sous-action 2** : Formaliser les modalités de mise en œuvre du PPE
- **Sous-action 3** : Établir un calendrier de déploiement de l'outil sur l'ensemble du Département

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de PPE
- Nombre d'acteurs/services mettant en œuvre le PPE

**MOYENS NÉCESSAIRES**

Moyens existants

**POINTS DE VIGILANCE**

- Le PPE ne s'applique pas seulement aux mesures de protection
- Appropriation par tous les professionnels de l'enfance et de la famille

**PORTEUR DE PROJET**

Conseiller technique Aide sociale à l'enfance

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille

Partenaires :

- Tout acteur intervenant dans le parcours d'un mineur bénéficiant d'une mesure de prévention et/ou de protection de l'enfance

## AXE 3 : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

### Fiche action n°15 : Soutenir les dispositifs innovants en matière de soutien à la parentalité

» Date de début de mise en œuvre : 2021

#### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Aujourd'hui, assurer un rôle parental peut devenir difficile. Des parcours de vie, des problématiques de santé, des déficiences, des handicaps sont des facteurs de vulnérabilité, de perte de confiance en soi pouvant fragiliser la co-construction du lien parents-enfants. L'analyse des difficultés rencontrées par les familles et les ruptures familiales, motifs récurrents de prise en charge par les services de la Direction Enfance Famille, montre qu'il est nécessaire de s'orienter vers la prévention précoce. Par exemple, en 2017, 45 % des enfants confiés à l'ASE (hors MNA) avaient moins de 6 ans ou avaient été confiés entre 0 et 6 ans. Il est donc nécessaire de soutenir et d'accompagner cette parentalité à travers des actions et dispositions agissant sur les compétences parentales et visant l'amélioration du bien-être de l'enfant.

Par ailleurs, la finalité du travail social doit être l'accès de tous à l'ensemble des droits fondamentaux et à une pleine citoyenneté, par la reconnaissance des personnes dans leur rôle d'acteur dans la vie sociale.

La participation des personnes constitue autant un enjeu pour elles-mêmes que pour les professionnels du travail social. Il s'agit donc d'affirmer la primauté de la valeur de la personne citoyenne dans le sillage des principes affirmés en particulier par les lois du 2 janvier 2002, 11 février 2005 et 5 mars 2007. Le Département souhaite aujourd'hui promouvoir des pratiques innovantes dans le sens où elles laissent particulièrement la place à la décision des personnes sur leur propre situation.

Le Département expérimente à cette fin trois dispositifs préventifs innovants : la labellisation des lieux de proximité, la conférence familiale et la médiation familiale.

- *La labellisation des lieux de proximité* pour les parents d'enfants de moins de 6 ans correspond à la volonté des acteurs de proximité d'offrir aux parents vulnérables un accompagnement leur permettant d'acquérir une compréhension, une traduction des besoins de leur enfant et de pouvoir y répondre de façon adaptée. Ainsi, en donnant autant que possible sens à leurs nouvelles fonctions, les parents pourront se sécuriser face à l'arrivée de leur enfant et à la construction de leur famille. Les parents ayant une problématique éducative ou qui sont en recherche d'information, pourront se rendre sur ces lieux labellisés et être orientés vers la structure la plus à même de répondre à leurs problématiques.
- *La conférence familiale* est un modèle de processus qui mène à la prise de décision par la famille concernée. S'agissant d'un enfant en danger, elle permet à la famille de poser le problème et de choisir, avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. Animée par un professionnel indépendant de l'accompagnement, la conférence familiale doit établir un plan d'actions qui répondent aux besoins de l'enfant et qui évitent le placement en dehors du milieu naturel de manière permanente.
- *La médiation familiale* est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication et la gestion de leur conflit.



**PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** Tous les parents ayant un besoin d'accompagnement en matière de parentalité

**OBJECTIFS**

- Rendre visibles et lisibles les actions de soutien à la parentalité pour les parents de jeunes enfants, prioritairement dans les zones fragiles et rurales
- Orienter les parents vers les partenaires qui pourront répondre à leurs questions ou leur proposer un accompagnement adapté dès le plus jeune âge de leur enfant
- Amener les personnes à devenir autonome pour gérer leurs situations familiales
- Prévenir les situations d'enfants en danger

**MODALITÉS DE MISE**

**ACTION 1 : Labelliser les lieux de proximité**

**EN ŒUVRE DES  
ACTIONS**

- **Sous-action 1** : Identifier des lieux en zones fragiles et rurales pour expérimentation
- **Sous-action 2** : Créer une charte de fonctionnement
- **Sous-action 3** : Déployer l'expérimentation sur l'ensemble du département

**ACTION 2 : Expérimenter la conférence familiale**

- **Sous-action 1** : Créer une équipe projet départementale
- **Sous-action 2** : Former les différents intervenants (proposants, coordonnateurs) de manière pluridisciplinaire
- **Sous-action 3** : Mettre en place une supervision pour l'ensemble des coordonnateurs

**ACTION 3 : Expérimenter la médiation familiale**

- **Sous-action 1** : Communiquer sur l'expérimentation de cette pratique
- **Sous-action 2** : Mettre en place une supervision pour les professionnels

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de lieux labellisés
- Nombre de familles adressées par les services départementaux sur ces lieux
- Nombre de participants aux formations sur la conférence familiale
- Nombre de conférences organisées
- Nombre d'entretiens familiaux réalisés
- Situations améliorées grâce aux dispositifs innovants
- Bénéfices retirés de ces dispositifs

**MOYENS NÉCESSAIRES**

- Financement du poste de coordinateur parentalité
- Financement d'un poste de chef de projet pour la conférence familiale,
- Financement de formations

**POINTS DE VIGILANCE**

- Veiller à la place des pairs dans les réponses à apporter
- Veiller à prendre en compte et à anticiper la barrière de la langue

**PORTEUR DE PROJET**

- **Pour l'action 1** : adjoint au chef de service PMI
- **Pour les actions 2 et 3** : chefs de projet au sein du service Action sociale généraliste

**ACTEURS MOBILISÉS**

Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Direction de la Communication

Partenaires :

- **Action 1** : CC Mellois en Poitou, CSC mauléonais, CAF/MSA, DDCSPP
- **Action 2** : Éducation Nationale
- **Action 3** : les différentes associations assurant la médiation familiale sur le département

## /Calendrier

### AXE GOUVERNANCE

- FA n°1 Pilotage de la politique enfance, adolescence et parentalité
- FA n°2 Déploiement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)
- FA n°3 Améliorer l'accompagnement et le contrôle des lieux d'accueil

### AXE 1.1 RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : PARCOURS SANTÉ DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

- FA n°4 Renforcer la coordination entre les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement des femmes enceintes
- FA n°5 Rendre accessibles les dispositifs pour les jeunes enfants à besoins particuliers
- FA n°6 Améliorer le parcours santé des enfants confiés au sein du Département

### AXE 1.2 RECOURS AUX OUTILS DE PRÉVENTION ET DE DROIT COMMUN : ACCÈS AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION

- FA n°7 Développer la pratique d'"Aller vers" pour favoriser l'accès aux droits de nos publics
- FA n°8 Renforcer la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire
- FA n°9 Faciliter le parcours d'autonomisation des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance

### AXE 2 REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES

- FA n°10 Instaurer une culture commune sur la problématique des maltraitances faites aux enfants
- FA n°11 Renforcer la prévention des violences conjugales

### AXE 3 SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET ÉVALUATION DES LIENS FAMILIAUX

- FA n°12 Préserver le lien familial
- FA n°13 Permettre à chaque enfant d'avoir un statut adapté à ses besoins
- FA n°14 Déployer le Projet Pour l'Enfant sur l'ensemble du territoire départemental
- FA n°15 Soutenir les dispositifs innovants en matière de soutien à la parentalité





	2021	2022	2023	2024	2025	2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026





**ANNEXES**



# /Composition des instances

Le travail autour du schéma a été suivi par trois instances :

INSTANCE	RÔLE	COMPOSITION	FRÉQUENCE
<b>COMITÉ DE PILOTAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arbitrage et pilotage de la démarche</li><li>• Préparation des choix stratégiques</li><li>• Validation des différentes phases (y compris orientation et fiches actions)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille</li><li>• Directeur général des services</li><li>• Directeur général adjoint du pôle des Solidarités</li><li>• Directrice Enfance famille</li><li>• Conseillère technique schéma</li></ul>	2 réunions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation de l'état des lieux et arbitrage sur les thématiques de travail de la phase de concertation</li><li>• Validation des fiches action du schéma</li></ul>
<b>COMITÉ TECHNIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi de la démarche</li><li>• Présentation et échanges techniques sur les travaux (état des lieux, bilans, fiches actions...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Directeur général adjoint du pôle des solidarités</li><li>• Directrice Enfance famille</li><li>• Equipe de direction Enfance famille</li><li>• Conseillers/référents techniques des services</li></ul>	2 réunions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation de l'état des lieux et travail sur les thématiques de la phase de concertation</li><li>• Travail sur les fiches actions</li></ul>
<b>COMITÉ DE SUIVI PARTENARIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilisation des partenaires autour des grands enjeux du schéma</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadres de la direction Enfance famille</li><li>• Direction Autonomie</li><li>• Direction Insertion et habitat</li><li>• Secrétariat général du pôle des solidarités</li><li>• Direction Éducation</li><li>• Direction des Ressources humaines</li><li>• Partenaires du champ de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité permettant de représenter les acteurs judiciaires, institutionnels, associatifs, les établissements</li><li>• Participants aux groupes de travail (pour la 2<sup>de</sup> réunion)</li></ul>	2 réunions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation de l'état des lieux et de l'organisation des travaux</li><li>• Présentation du schéma</li></ul>



## /Remerciements

L'organisation, l'animation et la formalisation des travaux de ce schéma ont nécessité la collaboration de nombreuses personnes, qui se sont toutes sincèrement impliquées. Elles en sont vivement remerciées!

Le comité de pilotage :

- Béatrice LARGEAU, vice-présidente en charge de l'Enfance et de la famille
- Franck PAULHE, directeur général des services
- Christophe BARON, directeur général adjoint du pôle des Solidarités
- Anne PARIS, directrice de l'Enfance et de la famille
- Marlène HOURQUET, conseillère technique schéma

Les membres de l'équipe de direction :

- Caroline BRIFFAUD, assistante de la direction de l'Enfance et de la famille
- Sylvie CAILLAUD, cheffe de service ASG
- Olivier GORCE, chef de service ASE
- Valérie PALARD, directrice de la MDE
- Patricia RASTOCLE, adjointe au chef de service PMI
- Betty PACHER, responsable de la mission MNA
- Elora BARBIER FAHLKE, référente jeunes majeurs
- Patrice BOHMERT, chargé de mission enfance famille
- Pauline VILLAUTREIX, conseillère technique

Les animateurs des groupes de travail :

- Elsa LABASOR, cheffe de bureau PMI Gâtine
- Marie-Christine JANICOT, cheffe de bureau ASE Gâtine
- Marie-Françoise TEILLET, cheffe de bureau ASG Thouarsais
- Natacha COUDERT, cheffe de bureau ASG Niortais nord
- Céline JEAN-BAPTISTE, référente technique ASG
- Maxime DELOUVEE, chef de bureau BIPSE
- Patricia RASTOCLE, adjointe au chef de service PMI
- Brice SAMSON, chef de bureau ASG Niortais sud

Les participants à l'état des lieux et aux groupes de travail :

- Tribunal judiciaire avec Anne MATTEI, juge des enfants
- Protection judiciaire de la jeunesse avec Evelyne FREMONT, directrice territoriale Poitou-Charentes
- Éducation nationale avec Tony PRUD'HON, conseiller technique service social, Clotilde CARLIER, médecin conseillère technique et Patrick DELAUNAY, référent de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- Agence régionale de santé avec Laurent FLAMENT, directeur de la délégation départementale et Hélène DESCOURTIEUX, référente handicap
- CAF avec Cécile BONAMY, directrice
- MDPH avec Nelly BOUCHAU, directrice et Stéphanie MICHENEAU, référente sociale responsable de l'équipe pluridisciplinaire
- MECS APLB avec Claire DEBRET, monitrice éducatrice Maison Saint Jérôme, Dominique RENOUX-LEFEVRE, éducatrice Maison Saint Jérôme, Wallis DEBORDE, psychologue PEAD et Maison Saint Jérôme,
- MECS La Salamandre avec François RIVALS, directeur
- MECS REBONDS avec Marie-Odile JULAN, directrice, Emilie ROBIN, cheffe de service SAJE, Emmanuel RUAULT, chef de service La Riberderie, Adèle GERMANEAU, coordinatrice du Puy Genêt, Emilie NOMBALAY et Elodie SACHOT, éducatrices au SAJE de Bressuire
- MECS UPE avec Judith BUORD, directrice, Marion AUCANOT, coordinatrice APMN, Barbara BOUTELOUP, cheffe de service MECS de Barroux, Corinne LECONTE, cheffe de service Agapè, Florence GUEDON, psychologue pôle hébergement et service d'accueil familial et Delphine DELAUSE, cheffe de service accueil familial et PEAD
- LVA Le Logis de Ferrières avec Emmanuel BENOIT, permanent responsable
- LVA EVEA avec Nathalie ASSAILLY, permanente responsable
- RHJ L'Escale avec Muriel BERGEON, directrice
- RHJ Un Toit en Gâtine avec Benjamin HOPPE, coordonnateur MNA
- L'Escale Poitou-Charentes avec Sandrine LAURENT, coordinatrice ABRIMINA et Valérie COUARRAZE, assistante sociale La Colline
- ADSPJ avec Marie-Noëlle BEAU, cheffe de service Sud Deux-Sèvres et Sabine DRILLEAU, cheffe de service Nord Deux-Sèvres
- ADEPAPE avec Michel EJNER, président
- ADMR avec Mélanie CHABAUTY, coordinatrice TISFet Philippe ROUYER, administrateur
- AAFP avec Angela MINARD, coordinatrice TISF



- et Mylène BERNARD, administratrice
- CHN avec Isabelle ROUVREAU, cadre pédopsychiatrie, Marie SOUCHARD, psychologue en pédopsychiatrie, Lola BERCIER et Hugo DAVID, psychologues UAMJ, Marie-Andrée BARRE, sage-femme maternité, Karine ROUSSEAU, cadre néonatalogie, Fabienne CASSIAUX, sage-femme coordinatrice maternité
- CHNDS avec Vanessa CINTAS, sage-femme coordinatrice
- UDAF avec Nathalie LACROIX-PHILIPPE, directrice du pôle enfance, famille, parentalité, Régine HERBÉL, administratrice ad'hoc, Marion NIANE, intervenante sociale MJAGBF
- CCAS de Niort avec Marieke BONNIN, cheffe de service médiation sociale, Ariane CORYN-TONNELLE, cheffe de service petite enfance
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec Claire GIRARD, directrice de crèche
- Mission Locale Sud Deux-Sèvres avec Patricia VINCENDEAU, conseillère décrochage scolaire,
- Groupement de gendarmerie départementale avec Matthieu LANE et Maëva CHABASSIER, référents VIF
- France Victimes 79 avec Margaux PEGNY, coordinatrice

#### Direction de l'enfance et de la famille :

- centralisé : Estelle BISSON, agent de gestion financière et comptable
- ASE : Aline MICHAUD, Sabine MINOZA et Honorine PUAUD, Cindy AUBERT, Emilie AUMONNIER référente ASE, Marlène MARECHAL, psychologue
- ASG : Cécile BELOIN, Caroline DELANNOY et Lydie TESSIER, , assistantes sociales
- MDE : Carole PELE, chef de service foyer de Niort, Christelle ANNONIER et Sylvie MURUGO, psychologues, Aurélie GASSOT et Cathy GRELLIER, éducatrices, Céline KUSTER, chef de service foyer de Saint Maixent
- PMI : Sarah ETTOUATI, chef de bureau de l'Agora-MDA, Isabelle LABLEE, Aurélie ROUSSEAU et Séverine GOSSE, puéricultrices, Chloé DALLIDET, assistante sociale, Laetitia BOUTINON, cheffe de bureau Melle/Saint Maixent, Stéphanie GOUGET, conseillère technique

#### Cabinet EY :

- Marie AHOUNOU, consultante senior
- Skander BEN ABDERAHMAN, consultant senior
- Caroline GOYARD, manager

Nous remercions également les partenaires ayant participé au comité de suivi partenarial :

- AAFP - ADAPEI - ADEPAPE - ADMR - Agglo 2B - CAF - CCAS de Niort - CHN - CHNDS - Communauté de communes de Parthenay-Gâtine - Communauté de communes du Mellois en Poitou - DDCSPP - DOMISOL - FRLV - GGD - IME de Villaine - IRTS - ITEP de la Roussille - L'Escale ABRIMINA - Maison des Adolescents - Maison de l'emploi et de la formation du Thouarsais - MDPH - MECS APLB - MECS La Salamandre - MECS REBONDS - MECS UPE - MLSDS - PJJ - RHJ L'Escale - RHJ Un Toit en Gâtine - Tribunal Judiciaire - UDAF - Ville de Niort

#### Et pour le Département :

- Direction de l'Enfance et de la famille
- Direction de l'Éducation
- Direction de l'Insertion et de l'habitat
- Secrétariat général du pôle des Solidarités

Pour la mise en forme du schéma

Virginie PEGORARO, graphiste



## /Glossaire

### A

AAFP : Association de l'Aide Familiale Populaire  
ADEI : Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion  
ADEPAPÉ : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural  
ADSEA : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence  
ADSPJ : Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse  
AED : Aide Educative à Domicile  
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert  
AGGLO 2B : Agglomération du Bocage Bressuirais  
APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur  
APLB : Association Père Le Bideau  
APMN : Accueil Personnalisé en Milieu Naturel  
ARS : Agence Régionale de Santé  
ASE : Aide Sociale à l'Enfance  
ASG : Action Sociale Généraliste

### B

B2 : Bulletin n°2 du casier judiciaire  
BDAPE : Bureau des Dispositifs d'Accueil en Protection de l'Enfance  
BIPSE : Bureau des Informations Préoccupantes et du Statut de l'Enfant

### C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CAFIC : Centre d'Animation de Formation et d'Insertion de Cordouan  
CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
CC : Communauté de Communes  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CDPPE : Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance  
CESSEC : Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés  
CHN : Centre Hospitalier de Niort  
CHNDS : Centre Hospitalier Nord-Deux-Sèvres  
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIDFF : Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille  
CIO : Centre d'Information et d'Orientation  
CJM : Contrat Jeune Majeur  
CLAV : Comités Locaux d'Aide aux Victimes  
CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique  
CNAOP : Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles  
CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale  
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
CRIJ : Centre Régional Information Jeunesse  
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes  
CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

### D

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations  
DEF : Direction de l'Enfance et de la Famille  
DREES : Direction des Recherches, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques  
DT : Délégation Territoriale

### E

E2C : École de la 2<sup>e</sup> Chance  
EPP : Entretien Prénatal Précoce  
ESMS : Etablissement Social et Médico-Social  
FDE : Foyer De l'Enfance

### F

FIJ AIS : Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes  
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance  
FRLV : Fédération Régionale des Lieux de Vie et d'accueil



## G

GAM : Groupe Appui Médiation  
GGD : Groupement de Gendarmerie  
Départementale

## H

HEA : Hébergement Éducatif pour Adolescents

## I

IME : Institut Médico-Educatif  
INSEE : Institut National de la Statistique et des  
Études Économiques  
IRTS : Institut Régional du Travail Social  
ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et  
Pédagogique

## L

LAEP : Lieux d'Accueil Enfants-Parents  
LVA : Lieux de Vie et d'Accueil

## M

MAM : Maison d'Assistants Maternels  
MDA : Maison Des Adolescents  
MDE : Maison Départementale de l'Enfance  
MDPH : Maison Départementale des Personnes  
Handicapées  
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social  
MFPF : Mouvement Français pour le Planning  
Familial  
MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du  
Budget Familial  
MLSDS : Mission Locale Sud Deux-Sèvres  
MNA : Mineurs Non Accompagnés

## O

ODPE : Observatoire Départemental de Protection  
de l'Enfance

## P

PAED : Placement Educatif A Domicile  
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse  
PMI : Protection Maternelle et Infantile  
PPE : Projet Pour l'Enfant  
PRADO : Programme d'Accompagnement du  
Retour à Domicile

## R

RAM : Relais d'Assistants Maternels  
RHJ : Résidence Habitat Jeunes

## S

SAJE : Service d'Accueil de Jour Éducatif  
SAPAME : Service d'Accompagnement à la  
Parentalité et Accueil Mère-enfant  
SAS : Service d'Adaptation Sociale  
SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à  
Domicile  
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

## T

TDC : Tiers De Confiance  
TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et  
Familiale

## U

UDAF : Union Départementale des Associations  
Familiales  
UPA/UPEA : Unité Pédagogique pour les Élèves  
Allophones  
UPE : Union Pour l'Enfance  
UAMJ : Unité d'Accueil Médico Judiciaire

## V

VIF : Violences Intra Familiales

# CONTACT

---

Direction de l'Enfance et de la famille

Anne Paris  
05 49 06 77 25

---

Département des Deux-Sèvres  
Mail Lucie Aubrac  
CS 58880 - 79028 NIORT  
[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)

